

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 28 novembre 2024

Convocation établie en date du 22/11/2024 et affichée le 22/11/2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD (jusqu'à la question n° 2024-11-143 incluse) – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Gilles TRULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE (à partir de la question n° 2024-11-144) – M. Alain BAILLIEU pour M. Gilles TRULLET – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD (jusqu'à la question n° 2024-11-143 incluse) – M. Pierre MAUMEJEAN pour Mme Marielle NEPOTY – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Arnaud FOUREL.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – M. Jean-Paul CUBILIER – M. Michel DE NAYS CANDAU (à partir de la question n° 2024-11-144) – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – Mme Josiane ROSIER-DUFOND.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHARYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, se félicite de l'obtention du Label Pays d'Art et d'Histoire du territoire en reconnaissance de son patrimoine culturel et historique exceptionnel ainsi que du dernier livre du PETR Vidourle Camargue où la commune de Le Grau du Roi est mise à l'honneur en photo de couverture.

M. Jean-Claude CAMPOS ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et qu'il faudra encore du temps.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 28 novembre 2024

Ordre du jour

1. Motion de soutien // PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027
2. Division en volume du bâtiment partagé de la médiathèque et salle des rencontres : acquisition lot médiathèque par la Communauté de communes Terre de Camargue
3. Constitution d'une association syndicale libre (A.S.L) pour le bâtiment partagé de la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP)
6. Modification du tableau des effectifs budgétaires
7. Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC (modif pour grade de Diététicien et emploi de Collaborateur de Cabinet)
8. Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
9. Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECF) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal
10. Nouvelle révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget Principal
11. Etat récapitulatif non-valeurs – budget Principal
12. Créances éteintes – budget Principal
13. Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2025
14. Décision modificative n°4 – budget Principal 2024
15. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi – travaux de requalification du giratoire de la plage
16. Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal
17. Décision modificative n°2 – budget Ports Maritimes de Plaisance 2024
18. Etat récapitulatif non-valeurs – budget annexe Port Maritimes de Plaisance
19. Provision dans le cadre d'un programme de dragage - budget Ports Maritimes de plaisance
20. BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe des Ports
21. Etat récapitulatif non-valeurs – budget annexe Eau Potable
22. BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l'Eau Potable
23. BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l'Assainissement
24. Décision modificative n°1 – budget Assainissement non collectif
25. Etat récapitulatif non-valeurs – budget annexe Assainissement non collectif
26. Forum littoral de l'emploi saisonnier : Modalités d'organisation technique et financière pour 2025.
27. Candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » – programmation

- 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2025
28. Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit de la CCTC pour la mise en œuvre et la gestion de la voie cyclable entre la branche ouest d'Aigues-Mortes et le pont « dit » de Lunel
 29. Attribution de subvention pour la réalisation du projet « Les cannelés camarguais by Calamel Traiteur » porté par la SARL CALAMEL TRAITEUR (dans le cadre des fonds européens LEADER)
 30. Convention SIA (Salon International de l'Agriculture) et soirée Camargue 2025
 31. Programme Local de L'habitat (PLH) – Arrêt n°1
 32. Délibération de principe pour la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat
 33. Modification des délais de paiement des contrats d'amodiation – Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi
 34. Tarifs des Ports maritimes de plaisance 2025
 35. Fixation du montant de la redevance des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - Location de bateaux sans permis et location de jets ski
 36. Fixation du tarif eau et électricité 2024 au sein des Ports maritimes de plaisance
 37. Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés 2023
 38. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMEPE) 2023
 39. Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale
 40. Gouvernance de l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes Terre de Camargue
 41. Prise en compte et fixation de la tarification des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau à compter du 01 janvier 2025
 42. Attribution d'une participation financière exceptionnelle à la commune d'Aigues-Mortes pour les travaux de mise en sécurité du pont du Bourgidou
 43. Remboursement de frais de poursuites pour deux usagers (redevance spéciale)
 44. Convention de partenariat 2025-2027 pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB et la Communauté de communes Terre de Camargue



Décision n°24-21, déposée en Préfecture du Gard le 23/09/24.

Prise à bail de locaux à usage de bureaux pour les besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Un contrat de bail professionnel (accompagné d'un protocole d'accord) est conclu avec la société LA FAMILIALE, Société Civile Immobilière, dont le siège social est établi 60 B, Rue des Moussaillons - 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Luc FROMENTAL pour l'occupation de locaux à usage de bureaux au sein de la Zone d'Activités Terre de Camargue à AIGUES-MORTES.

La durée de ce contrat de bail est fixée à 6 ans à compter du 01/10/25.

La prise à bail de ce bien est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC (loyer révisé annuellement selon le coût de la construction publié par l'INSEE).

Décision n°24-22 (traitée lors du dernier conseil).

Décision 24-23, déposée en Préfecture du Gard le 23/09/24.

Enlèvement de l'embarcation << FRIENDSHIP >, qui a coulé et engendre une pollution aux hydrocarbures, port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions.

M. Jean-Claude CAMPOS suggère que la Communauté de communes Terre de Camargue prévoit une astreinte suite au récent incendie survenu sur un bateau dans le port d'Aigues-Mortes. Elu à la commune d'Aigues-Mortes et de permanence ce soir-là, il évoque sa présence sur les lieux et raconte que les flammes menaçaient le bateau voisin, que cet incident aurait pu être beaucoup plus important. Il remercie l'efficacité des pompiers et de la gendarmerie.

Dans le cadre des travaux de renflouage, de vidange des cuves, d'évacuation et de démantèlement de l'embarcation « FRIENDSHIP » pour la protection et la restauration des espaces naturels, une aide financière d'un montant de 14 840 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre du FOND VERT.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2024 en HT	
Financement FOND VERT	80%	14 840 €
Autofinancement CCTC	20%	3 710 €
Total prévisionnel action	100%	18 550 €

Décision 24-24, déposée en Préfecture du Gard le 26/09/2024.

Enlèvement de l'embarcation « TY-ZEF », en état très dégradé et pour lequel une pollution aux hydrocarbures a été déclaré à l'ARS, port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions.

Dans le cadre des travaux de renflouage, de vidange des cuves, d'évacuation et de démantèlement de l'embarcation « TY-ZEF » pour la protection et la restauration des espaces naturels, une aide financière d'un montant de 13 424 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre du FOND VERT.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2024 en HT	
Financement FOND VERT	80%	13 424 €
Autofinancement CCTC	20%	3 356 €
Total prévisionnel action	100%	16 780 €

Décision 24-25, déposée en Préfecture du Gard le 18/10/2024.

Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue – budget PRINCIPAL.

Il est institué une régie d'avances auprès du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) – budget Principal.

Cette régie est installée au siège de la CCTC sis 13 rue du Port 30220 AIGUES-MORTES et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les besoins du Pôle Aménagement du territoire (en matière de développement économique et de politique locale du commerce) et du service communication, la régie paie les dépenses suivantes :

1) Hôtel / Air B&B / Chambre d'hôtes en direct ou via une plateforme spécialisée	Compte d'imputation : 6251
2) Billet de train / avion	Compte d'imputation : 6251
3) Frais de carburants	Compte d'imputation : 6251
4) Frais de parking	Compte d'imputation : 6251
5) Frais d'autoroute	Compte d'imputation : 6251
6) Taxis (VTC ou UBER)	Compte d'imputation : 6251
7) Restaurant	Compte d'imputation : 6257
8) Location de véhicule	Compte d'imputation : 6135
9) Abonnement à des banques d'images	Compte d'imputation : 6182
10) Promotion des publications sur les réseaux sociaux	Compte d'imputation : 6231
11) Réception	Compte d'imputation : 6234
12) Location de salle	Compte d'imputation : 61358
13) Location de matériel	Compte d'imputation : 61358

Les dépenses désignées à ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants, carte bancaire ou numéraire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Vauvert.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 750 €.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 15 du mois.

Décision 24-26, déposée en Préfecture du Gard le 21/10/24.

Marché 4ASSUR01 : prestations de service d'assurance.

Un appel d'offre ouvert a été publié le 05 juillet 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2024 à 17h00.

On note que :

- Lot 1 – Dommage aux biens : 1 seule offre a été déposée,
- Lot 2 – Responsabilité civile : 1 seule offre a été déposée,
- Lot 3 – Parc automobile : 2 offres ont été déposées,
- Lot 4 – Cyber risque : 1 seule offre a été déposée.

Suite à la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2024:

- Le lot 1 a été attribué à **SMACL**, salle des marches, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour un montant annuel de 18 229.34€ TTC soit un taux de 0.97€/HT /m².
- Le lot 2 a été attribué à **PARIS NORD ASSURANCE**, 159 rue Faubourg de la Poissonnière, 75009 PARIS pour un montant annuel de 3 678.91€ TTC soit un taux HT de 0.082%.

- Le lot 3 a été attribué à **SMACL**, salle des marches, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX pour un montant annuel de 21 280.21€ TTC et un montant annuel de 6 150.70€ TTC au titre de la garantie optionnelle: préposés en mission.
- Le lot 4 a été attribué à **CYBER COVER**, 2 rue du quatorze Juillet, 92270 BOIS-COLOMBES pour un montant annuel de 5 521.32€ TTC.

La durée initiale du marché démarre à compter du 01/01/2025 pour une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Décision 24-27, déposée en Préfecture du Gard le 24/10/24.

Marché 4ENV03 : Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés.

Devant la nécessité d'assurer la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, un appel d'offre ouvert a été publié le 02 août 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 17h00. Une seule offre a été déposée dans le délai imparti.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude EODD, il s'avère que la réponse apportée par le candidat est irrégulière en ce qu'elle a omis d'indiquer dans les documents remis, plusieurs éléments présentant un caractère substantiel et exigé dans les pièces de la consultation. Il convient pour cela de déclarer le marché infructueux.

Mme Marielle NEPOTY s'interroge sur la relance du marché de collecte.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que le marché sera relancé dans les plus brefs délais.

Décision 24-28, déposée en Préfecture du Gard le 12/11/24.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 66 (charges financières) de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau potable.

Le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ». Dans la mesure où il y a lieu d'employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget eau potable à hauteur de 8000 euros pour permettre le règlement des intérêts des emprunts.

Il est autorisé, sur le budget annexe eau potable, le virement de 8000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement vers le chapitre 66 « charges financières », article 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » pour permettre le règlement des intérêts des emprunts. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Décision 24-29, déposée en Préfecture du Gard le 12/11/24.

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 66 (charges financières) de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement.

Le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ». Dans la mesure où il y a lieu d'employer les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget assainissement à hauteur de 100 euros pour permettre le règlement des intérêts des emprunts.

Il est autorisé sur le budget annexe assainissement le virement de 100 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement vers le chapitre 66 « charges financières », article 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » pour permettre le règlement des intérêts des emprunts. Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondants auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, informe que le bureau d'études missionné sur le projet de la réutilisation des eaux usées va rendre prochainement ses travaux. Cette étude doit porter sur l'ensemble du territoire, la REUT doit rayonner à l'échelle intercommunale.

Il évoque ensuite les travaux du restaurant scolaire Charles Gros à Aigues-Mortes qui ont pris du retard, il informe qu'une réunion aura lieu le lundi 16 décembre prochain à 14h afin de savoir comment coordonner cette opération communautaire avec les travaux communaux de réfection de la cour d'école d'ores et déjà programmés.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU IHT
4ETUDREUT-R1 - Etude d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration du Grau du Roi	19/08/2024	23/09/2024	18/10/2024	TF: 10 mois - T01: 4 mois	ECOFILAE - 34000 MONTPELLIER	61 570 HT (TF: 43 190 - T01: 18 380)
4ENV01 - Etude d'optimisation de la gestion des flux des déchets ménagers et assimilés	29/04/2024	24/05/2024	20/09/2024	12 mois	VERDICITE - 93100 MONTREUIL	39 835 HT (TF: 31 035 - T01: 8 800)
C4AC04 - Remplacement de vitres, fenêtres et portes vitrées dans la hall bassin du Centre Aqua Camargue	09/09/2024	20/09/2024	03/10/2024	1 jour	V/M ALUMINIUM - 30220 ST LAURENT D'AIGOUZE	3 687,14 HT
4CDVM0E - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction en self du restaurant scolaire Charles Gros	20/06/2024	19/07/2024	19/09/2024	16 mois	P3G INGENIERIE - 34130 MAUGUIO	58 000 HT
C4AC03 - Travaux de réparation de 2 poteaux corrodés - centre Aqua-Camargue	28/06/2024	25/07/2024	10/09/2024	5 jours	OLIVIER BOISSON INDUSTRIES - 34400 LUNEL	20 400 HT
24-CSPS - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - Mission de niveau 2	13/09/2024	30/09/2024	23/10/2024	1 an et 6 mois	PRECO - 30210 CASTILLON DU GARD	2 562 HT
4PORT0: Aménagement du bassin de retournement pour création de places Lot 1: Plomberie, électricité Lot 2: Travaux maritimes	29/08/2024	30/09/2024	23/10/2024	11 semaines pour chaque lot	Lot 1: ENGENYS - 76620 LE HAVRE Lot 2: NOVA NAUTIC - PORALU MARINE - 01460 PORT	Lot 1: 39 000 HT Lot 2: 60 157 HT
4ASSUR0: Prestations de service d'assurance Lot 1: Dommage aux biens Lot 2: RC Lot 3: Parc automobile Lot 4: Cyber risques	05/07/2024	10/09/2024	23/10/2024	4 ans, à compter du 01/01/2025	Lots 1 et 3: SMACL - 79031 NIORT Lot 2: PNAS - 75009 PARIS Lot 4: CYBER COVER - 92270 BOIS-COLOMBES	MONTANT PAR AN: Lot 1: 18 229,34 TTC (taux de 1,053 /m ²) Lot 2: 3 678,94 TTC (taux de 0,082% + 60 de quittance) Lot 3: 21 280,24 TTC + Garantie Opt. 6 150,70 TTC Lot 4: 5 521,32 TTC
C4AG02 - Achat, livraison et montage de mobilier de bureau pour l'équipement de nouveaux locaux	19/09/2024	14/10/2024	04/11/2024	Livraison du mobilier: semaine 51 (du 16 au 20 décembre 2024)	PROVENCALE D'ERGONOMIE - 13330 PELISSANN	26 173,69 HT



Objet : Motion de soutien // PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027 – N°2024-11-109
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

Suite aux inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée ; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m³/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m³/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait in fine à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale.

Elle provoquerait même une sur- inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Le Président rappelle que depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat. Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été

établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions.

Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

La délibération du SYMADREM, vous est jointe en annexe pour vous permettre de disposer de tous les éléments techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - De soutenir la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;
 - De demander aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de dé corsetage limité des digues du Petit Rhône-1ère priorité, déposé en avril 2022 ;
 - D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Régis VIANET, Vice-Président, précise que cette motion de soutien en faveur du SYMADREM sera également votée en Conseil municipal d'Aigues-Mortes le mardi 3 décembre.

M. Thierry FELINE, Vice-Président, informe qu'en ce qui concerne la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, cette motion a déjà été votée.

M. Robert CRAUSTE, Président, confirme que ce sera également le cas pour la Commune de Le Grau du Roi.

Objet : Division en volume du bâtiment partagé de la médiathèque et salle des rencontres : acquisition lot médiathèque par la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2024-11-110

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2023-03-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,
- Vu la saisine du service des Domaines effectuée par les services municipaux de Le Grau du Roi,
- Vu le relevé topographique géoréférencé dressé par le Cabinet de Géomètres EPSILON.

Le nouveau bâtiment accueillant la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale est implanté actuellement à cheval sur les parcelles BV 32 et BV 36 en bordure sud-ouest de la parcelle BV 32.

Le document d'arpentage de division des parcelles BV 32 et BV 36 pour créer l'assiette foncière de la division en volumes sera établi par le Cabinet de Géomètres EPSILON.

Avant de procéder à la division, il convient de constater la désaffectation à l'usage public et de déclasser l'assiette foncière qui est actuellement dans le domaine public de la commune.

Le terrain d'assiette appartenant à la commune, le bâtiment construit appartient à la commune de Le Grau du Roi. L'assiette foncière restera communale, la commune procédera à la mise en œuvre de la division en volume de son immeuble et cédera le volume médiathèque à la CCTC.

Pour rappel, la division en volume est une organisation particulière de la propriété immobilière qui s'applique par dérogation au statut de la copropriété.

L'ensemble immobilier forme un tout indissociable avec un réseau de servitudes qui organise les rapports entre volume, complété par des dispositions de sécurité, entretien, de réparation ou reconstruction inscrites dans un cahier de charge.

L'organisme de gestion est généralement une ASL (Association Syndicale Libre) qui a pour objet d'assurer le respect et la mise en œuvre des servitudes, de gérer les équipements et ouvrages collectifs, de contracter une assurance globale, de procéder à la réalisation des réparations importantes d'ouvrages et d'éléments participant à la solidité ou la stabilité de l'ouvrage.

L'ASL recevra pouvoir aussi d'arrêter les conditions et modalités des services généraux du groupes d'immeubles : surveillance technique, sécurité incendie, gardiennage, etc.

Ainsi, pour le bâtiment partagé, la division entre les deux volumes s'effectuera par un plan horizontal entre l'entresol et le R+1, hormis l'ascenseur et la cage d'escalier attenante en RDC qui seront dans le volume médiathèque :

- Salle des rencontres au RDC et Entresol appartenant après division en volumes à la commune,
- Médiathèque au R+1 appartenant après division en volumes à la CCTC.

L'emprise de chaque volume joindra les limites de l'assiette foncière de division et les équipements d'intérêt collectif présents à chaque niveau resteront propriétés de chaque volume et feront l'objet de servitudes et de charges réparties entre la CCTC et la commune.

La CCTC ayant financé les travaux à hauteur de leur partie (3 200 000 €), la cession se fera à l'Euro symbolique sous réserve de l'avis des Domaines.

Mme Corinne PIMIENTO indique qu'il manque certaines informations dans les documents reçus notamment les références cadastrales.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que les services lui transmettront ces informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'approuver la division en volumes du bâtiment partagé Médiathèque/ Salle des rencontres ;
 - D'approuver l'acquisition du volume Médiathèque à la CCTC à l'Euro symbolique ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Constitution d'une association syndicale libre (A.S.L) pour le bâtiment partagé de la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale – N°2024-11-111

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention,
- Vu la délibération n° 2023-03-21 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,
- Vu la saisine du service des Domaines effectuée par les services municipaux de Le Grau du Roi,
- Vu le relevé topographique géoréférencé dressé par le Cabinet de Géomètres EPSILON,
- *Vu le projet de délibération ci-avant « Division en volume du bâtiment partagé de la médiathèque et salle des rencontres : acquisition lot médiathèque par la Communauté de communes Terre de Camargue ».*

Dans le cadre de la réalisation du nouveau bâtiment accueillant la médiathèque intercommunale et la salle des rencontres communale, un transfert de propriété doit être établi au profit de la CCTC.

En effet, le terrain d'assiette appartenant à la commune, une division en volume sera réalisée par un géomètre, avec établissement d'un cahier des charges et des servitudes (équipements communs), permettant la cession du volume « Médiathèque » à la CCTC.

Une Association Syndicale Libre (ASL) doit être constituée afin de gérer et entretenir les espaces et ouvrages d'intérêts communs, ainsi que cadrer le fonctionnement du bâtiment et veiller au respect du cahier des charges (obligations d'entretien, de réparation, de sécurité, répartition des charges, assurance...).

Les statuts de l'ASL constituent le contrat permettant de définir l'organisation juridique de la structure.

La création de l'ASL doit obligatoirement être déclarée à la Préfecture.

Il est proposé, pour siéger au sein de cette instance et pour l'entité « Médiathèque intercommunale », les personnes suivantes :

- L'élu délégué aux Cycles de l'Eau, Technique, Numérique (M. Arnaud FOUREL)
- L'élu délégué aux Ressources Humaines (M. Florent MARTINEZ)
- Chef du service Culture
- Chef des services Techniques

Comme suggéré par M. Arnaud FOUREL en séance, les désignations ont été effectuées de manière nominative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'approuver la constitution d'une ASL ;
 - De décider de l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à ladite ASL ainsi créée ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – N°2024-11-112
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 et L1411-5,
- Vu la délibération n° 2020-07-60 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'« Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ».

Par délibération n° 2020-07-60 susvisée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de la compléter.

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.). Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO, pour un EPCI, est composée de **l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président**, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote pour élire **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n° 2020-07-60 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 ;
 - D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) – N°2024-11-113

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,
- Vu la délibération n° 2020-07-61 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'« Election des membres de la Commission de délégation de service public (DSP) ».

Par délibération n° 2020-07-61 susvisée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de la compléter.

La Commission DSP est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer la délégation de service public.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, pour un EPCI, est composée de **l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président**, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, puis invite le Conseil communautaire à procéder au vote pour élire **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP), qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAUULLET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n° 2020-07-61 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 ;
 - D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAUULLET

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2024-11-114**Rapporteur : M. Florent MARTINEZ**

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2024.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	9	Agent de Maitrise Principal à temps complet	9	Agent de Maitrise à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps non complet 30 heures	1	Agent de Maitrise à temps non complet 30 heures

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps non complet 28 heures	2	Agent de Maitrise à temps non complet 28 heures

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC – N°2024-11-115

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'État,

- Vu le décret n°2020-771 du 24/06/2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24/06/2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Par ailleurs, suite à la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - techniciens paramédicaux territoriaux,
 - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-07-89 du conseil communautaire du 22 juillet 2019 apportant une correction à la délibération n°2019-05-70 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC.
- Vu la délibération n°2022-03-20 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC (ajout de cadres d'emplois – filière animation)
- Vu le Comité Technique en date du 5 septembre 2022 concernant les critères d'attribution du CIA
- Vu la délibération n° 2023-02-07 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC - mise à jour ».

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

❖ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<input type="checkbox"/> Responsabilité d'encadrement direct <input type="checkbox"/> Autonomie et force de proposition <input type="checkbox"/> Capacité à faire appliquer les décisions <input type="checkbox"/> Capacité à organiser et à piloter un service <input type="checkbox"/> Capacité à former ses collaborateurs <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Connaissances de l'environnement professionnel (de niveau élémentaire à expertise) <input type="checkbox"/> Niveau de qualification requis <input type="checkbox"/> Difficulté (exécution simple ou interprétation) <input type="checkbox"/> Autonomie, Initiative <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Risques d'accident et ou de maladie professionnelle <input type="checkbox"/> Responsabilité matérielle (Valeur du matériel utilisé) <input type="checkbox"/> Responsabilité pour la sécurité d'autrui <input type="checkbox"/> Confidentialité <input type="checkbox"/> Relations internes/Relations externes <input type="checkbox"/> Effort physique, <input type="checkbox"/> Formations réalisées

2/ Les bénéficiaires :

Il est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

Directeur de Cabinet

Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIETETICIEN		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	19 480€	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	15 300 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	8010 €	4 860 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Médiateur culturel	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

❖ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DIETETICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 700 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVA- TION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 040 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	1 090 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'utilisateurs	1 260 €
Groupe 2	Médiateur culturel	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

8/ Les critères d'attribution du CIA :

Il est rappelé que ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014 et article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et peut varier d'une année sur l'autre. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et est appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Un arrêté ministériel détermine, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Afin de permettre aux encadrants d'attribuer, de manière la plus juste possible, ce complément indemnitaire annuel il convient de mettre en place des critères d'attribution en lien avec les catégories d'emplois et les fonctions exercées comme suit :

**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
Catégorie C**

Critères Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité, Réalisation des objectifs		
Souci d'efficacité et de qualité du travail		
Investissement et participation		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Capacité à travailler en équipe		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie C		
100%	500 €	9 à 10 points
75%	375 €	7 à 8 points
50%	250 €	4 à 6 points
25%	125 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point

**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
Catégorie B
Chefs de service de Catégorie C**

Critères Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité, Réalisation des objectifs		
Capacité d'anticipation et d'initiatives		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Sens des responsabilités		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C		
100%	1 000 €	9 à 10 points
75%	750 €	7 à 8 points
50%	500 €	4 à 6 points
25%	250 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Catégorie A Chefs de service de Catégorie B

Critères Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B		
	0 point	1 point
Capacité à concevoir et conduire un projet		
Qualité relationnelle		
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs, les usagers, les institutionnels et les autres agents		
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités		
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Aptitudes à faire des propositions /Force de proposition		
Sens des responsabilités		
Capacité à partager et diffuser l'information		
Savoir rendre compte /faire remonter l'information		

Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B		
100%	1 500 €	9 à 10
75%	1 125 €	7 à 8
50%	750 €	4 à 6
25%	375 €	1 à 3
0%	0 €	0

❖ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, demande confirmation que l'emploi fonctionnel de Directeur de Cabinet est bien divisé 50% mairie du Grau du Roi et 50% CCTC.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond par l'affirmative. Il ajoute également que les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus sont des montants maximums.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2023-02-07 du Conseil communautaire du 16 février 2023 relative à la « Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC - mise à jour » ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation – N°2024-11-116

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 6 novembre 2024.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement prévoient un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 10.00 € mensuels par agent et un socle de garanties ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial le 6 novembre 2024, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2016-01-02 du 26 janvier 2016 ;
- D'approuver le principe du financement de la Communauté de communes Terre de Camargue sur les contrats labellisés ;
- D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :
 - Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10.00 €, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECp) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal – N°2024-11-117

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2020-11-148 du Conseil communautaire du 5 Novembre 2020 relative à « l'adoption de l'Autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECp) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal »
- Vu la délibération n°2022-12-151 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 intitulée « Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECp) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal »
- Vu la délibération n°2023-12-136 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 intitulée « Révision de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AECp) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire – budget Principal »

Par délibération n° 2023-12-136 susvisée, l'autorisation d'engagement « collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire » a été révisée pour un total de 2 250 248€ TTC. Les paiements correspondants s'étalant sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2025 incluse, le dernier phasage délibéré des CP 2021 à 2025 est le suivant :

Montant Global de l'autorisation :	2 250 248 € TTC
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	521 200 €
CP 2024 :	540 000 €
CP 2025 :	389 048 €

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser les crédits de paiement de cette opération de la façon suivante :

Montant Global de l'autorisation :	2 250 248 € TTC
CP 2021 :	350 000 €
CP 2022 :	450 000 €
CP 2023 :	521 200 €
CP 2024 :	600 000 €
CP 2025 :	329 048 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement (AECp) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Nouvelle révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget Principal – N°2024-11-118

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2023-03-22 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2024-03-31 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Par délibération n° 2021-12-147, le Conseil communautaire a adopté une autorisation de programme/crédits de paiement pour la prestation relative à la création de la médiathèque de Le Grau Du Roi dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la commune de Le Grau du Roi (salle des rencontres en rez-de-chaussée).

Cette APCP a été révisée en mars 2022 puis en mars 2023.

La dernière révision a été actée par délibération n° 2024-03-31 susvisée pour la raison suivante : les montants des travaux de l'année 2023 ont été revus pour correspondre aux dépenses réellement effectuées, et une partie des paiements prévue en 2023 a dû être décalée sur 2024.

Seuls les crédits de paiement (CP) ont dû être modifiés, le montant de l'autorisation de paiement (AP) restant identique.

Montant global de l'AP	2 785 493.00 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	802 383.96€ HT	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 919 400.04€ HT	2 319 748.78 € TTC

Le montant des crédits de paiement de l'année 2024 doit à nouveau être revu pour correspondre aux dépenses réalisées. Ainsi, une partie des crédits de paiements prévue en 2024 doit être décalée sur l'exercice 2025, et ils doivent être modifiés en ce sens.

S'agissant du montant de l'autorisation de paiement, elle reste identique, soit en TTC la somme de 3 342 591,00 €.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2024-03-31 et d'adopter la révision de l'AP/CP en répartissant les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	2 785 493.00 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	802 383.96€ HT	946 517.22 € TTC
CP 2024	1 633 360.42 € HT	1 976 501.24 € TTC
CP 2025	286 039.62 € HT	343 247.54 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Principal en section d'investissement.

Mme Corinne PIMIENTO demande s'il est question d'une augmentation.

M. Claude BERNARD, Vice-président, répond par la négative. Il s'agit uniquement d'une refonte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n° 2024-03-31 du conseil communautaire du 28 mars 2024 ;
 - D'adopter la nouvelle révision d'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction de la médiathèque de Le Grau Du Roi - Budget Principal, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - De prendre acte du financement de l'opération ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non-valeurs – budget Principal – N°2024-11-119**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Puis il donne les définitions des créances en non-valeur et éteintes.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T-1840	Impayés cantine	33,00	0,00	33,00
2015	T-705	Impayés cantine	117,45	0,00	117,45
2015	T-717	Impayés cantine	6,80	0,00	6,80
2016	T-2488	Impayés cantine	45,65	0,00	45,65
2017	T-316	Impayés cantine	91,30	0,00	91,30
2017	T-818	Impayés cantine	95,45	0,00	95,45
2017	T-830	Impayés cantine	0,01	0,00	0,01
2019	T-772	Impayés cantine	68,80	0,00	68,80
2020	T-847	Impayés cantine	34,40	0,00	34,40
2020	T-1561	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-849	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-865	Impayés cantine	34,40	0,00	34,40
2020	T-971	Impayés cantine	34,40	0,00	34,40
2020	T-892	Impayés cantine	21,50	0,00	21,50
2020	T-622	Impayés cantine	31,00	0,00	31,00
2020	T-1567	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-1568	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2020	T-1569	Impayés cantine	43,00	0,00	43,00
2021	T-2	Impayés cantine	38,70	0,00	38,70
2021	T-3	Impayés cantine	47,30	0,00	47,30
2021	T-271	Impayés cantine	0,19	0,00	0,19
2021	T-471	Impayés cantine	8,60	0,00	8,60
2021	T-510	Impayés cantine	30,10	0,00	30,10
TOTAL CDV:			954,05	0,00	954,05

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T-377	Impayés Dépôt Déchetterie	59,50	0,00	59,50
2014	T-178	Impayés Dépôt Déchetterie	17,00	0,00	17,00
2014	T-775	Impayés Dépôt Déchetterie	32,00	0,00	32,00
2014	T-760	Impayés Dépôt Déchetterie	7,00	0,00	7,00
2014	T-810	Impayés Dépôt Déchetterie	25,00	0,00	25,00
2014	T-705	Impayés Dépôt Déchetterie	46,00	0,00	46,00
2015	T-95	Impayés Dépôt Déchetterie	12,00	0,00	12,00
2015	T-506	Impayés Dépôt Déchetterie	17,00	0,00	17,00
2015	T-309	Impayés Dépôt Déchetterie	23,10	0,00	23,10

2015	T-1568	Impayés Dépôt Déchetterie	27,25	0,00	27,25
2015	T-1483	Impayés Dépôt Déchetterie	32,34	0,00	32,34
2016	T-304	Impayés Dépôt Déchetterie	15,00	0,00	15,00
2016	T-1247	Impayés Dépôt Déchetterie	19,00	0,00	19,00
2016	T-656	Impayés Dépôt Déchetterie	28,50	0,00	28,50
2017	T-1662	Impayés Dépôt Déchetterie	55,00	0,00	55,00
2017	T-260	Impayés Dépôt Déchetterie	2,00	0,00	2,00
2020	T-1149	Impayés Dépôt Déchetterie	64,55	0,00	64,55
2020	T-1142	Impayés Dépôt Déchetterie	8,50	0,00	8,50
2020	T-1158	Impayés Dépôt Déchetterie	8,75	0,00	8,75
2020	T-1054	Impayés Dépôt Déchetterie	9,50	0,00	9,50
2020	T-1131	Impayés Dépôt Déchetterie	27,50	0,00	27,50
2020	T-1494	Impayés Dépôt Déchetterie	31,50	0,00	31,50
2020	T-1122	Impayés Dépôt Déchetterie	37,50	0,00	37,50
2020	T-1317	Impayés Dépôt Déchetterie	38,00	0,00	38,00
2020	T-1453	Impayés Dépôt Déchetterie	157,50	0,00	157,50
2021	T-809	Impayés Dépôt Déchetterie	16,00	0,00	16,00
2021	T-853	Impayés Dépôt Déchetterie	35,00	0,00	35,00
2021	T-572	Impayés Dépôt Déchetterie	63,00	0,00	63,00
2021	T-48	Impayés Dépôt Déchetterie	5,25	0,00	5,25
2021	T-556	Impayés Dépôt Déchetterie	10,50	0,00	10,50
2021	T-238	Impayés Dépôt Déchetterie	19,00	0,00	19,00
2021	T-576	Impayés Dépôt Déchetterie	29,50	0,00	29,50
2021	T-514	Impayés Dépôt Déchetterie	8,00	0,00	8,00
2021	T-579	Impayés Dépôt Déchetterie	49,75	0,00	49,75

2016	T-902	Impayés Participation Composteur	10,00	0,00	10,00
------	-------	----------------------------------	-------	------	-------

2013	T-1253	Impayés Redevance Spéciale	84,23	0,00	84,23
2013	T-1810	Impayés Redevance Spéciale	25,00	0,00	25,00
2013	T-1227	Impayés Redevance Spéciale	25,00	0,00	25,00
2013	T-1350	Impayés Redevance Spéciale	78,71	0,00	78,71
2014	T-1534	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2014	T-2145	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2014	T-1831	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2014	T-479	Impayés Redevance Spéciale	31,59	0,00	31,59

2015	T-1029	Impayés Redevance Spéciale	90,00	0,00	90,00
2015	T-1252	Impayés Redevance Spéciale	34,00	0,00	34,00
2015	T-911	Impayés Redevance Spéciale	3229,00	0,00	3229,00
2016	T-1385	Impayés Redevance Spéciale	58,00	0,00	58,00
2016	T-1398	Impayés Redevance Spéciale	104,00	0,00	104,00
2016	T-1640	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2366	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2429	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2425	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00

2016	T-368	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-917	Impayés Redevance Spéciale	54,00	0,00	54,00
2016	T-1461	Impayés Redevance Spéciale	71,00	0,00	71,00
2016	T-1910	Impayés Redevance Spéciale	137,00	0,00	137,00
2016	T-1776	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
2016	T-1603	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1651	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1605	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-2120	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1938	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1679	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2016	T-1563	Impayés Redevance Spéciale	38,00	0,00	38,00
2016	T-1623	Impayés Redevance Spéciale	40,00	0,00	40,00
2017	T-1214	Impayés Redevance Spéciale	104,00	0,00	104,00
2017	T-1508	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2017	T-2211	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2017	T-1187	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2017	T-1414	Impayés Redevance Spéciale	36,00	0,00	36,00
2017	T-1462	Impayés Redevance Spéciale	40,00	0,00	40,00
2017	T-1258	Impayés Redevance Spéciale	71,00	0,00	71,00
2017	T-1492	Impayés Redevance Spéciale	81,00	0,00	81,00
2017	T-1936	Impayés Redevance Spéciale	84,00	0,00	84,00
2017	T-54	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1934	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-199	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-146	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-2182	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1292	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1067	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2018	T-1582	Impayés Redevance Spéciale	36,00	0,00	36,00
2018	T-1597	Impayés Redevance Spéciale	40,00	0,00	40,00
2018	T-1126	Impayés Redevance Spéciale	101,00	0,00	101,00
2018	T-1818	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
2019	T-1751	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1651	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1229	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00

2019	T-133	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-134	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1374	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2019	T-1648	Impayés Redevance Spéciale	34,00	0,00	34,00
2019	T-1156	Impayés Redevance Spéciale	56,00	0,00	56,00
2019	T-837	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2019	T-810	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2019	T-1323	Impayés Redevance Spéciale	339,00	0,00	339,00
2019	T-1295	Impayés Redevance Spéciale	34,00	0,00	34,00

2019	T-1327	Impayés Redevance Spéciale	38,00	0,00	38,00
2019	T-1096	Impayés Redevance Spéciale	48,00	0,00	48,00
2020	T-479	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1408	Impayés Redevance Spéciale	68,48	0,00	68,48
2020	T-2310	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2020	T-1692	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2020	T-599	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-604	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-605	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-609	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1918	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-630	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-655	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1858	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-483	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-484	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1945	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1947	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1950	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1964	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1969	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1997	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2003	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1642	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1735	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2018	Impayés Redevance Spéciale	24,00	0,00	24,00
2020	T-2024	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1722	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2058	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2061	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2066	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2074	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-2092	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-596	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1801	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-534	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-526	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-507	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00

2020	T-465	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-459	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-454	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-131	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1649	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1652	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2020	T-1658	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00

2020	T-2313	Impayés Redevance Spéciale	31,54	0,00	31,54
2020	T-1274	Impayés Redevance Spéciale	34,24	0,00	34,24
2020	T-2119	Impayés Redevance Spéciale	36,94	0,00	36,94
2020	T-1435	Impayés Redevance Spéciale	36,94	0,00	36,94
2020	T-1323	Impayés Redevance Spéciale	43,25	0,00	43,25
2021	T-1592	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2021	T-1379	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2021	T-1408	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2021	T-1411	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2021	T-472	Impayés Redevance Spéciale	57,25	0,00	57,25
2021	T-478	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-608	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-378	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-706	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-742	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2022	T-208	Impayés Redevance Spéciale	76,00	0,00	76,00
2022	T-314	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
2022	T-1457	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2022	T-1493	Impayés Redevance Spéciale	250,00	0,00	250,00
2022	T-2169	Impayés Redevance Spéciale	1025,00	0,00	1025,00
2023	T-530	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2023	T-489	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2023	T-716	Impayés Redevance Spéciale	30,00	0,00	30,00
2023	T-321	Impayés Redevance Spéciale	36,00	0,00	36,00
2023	T-334	Impayés Redevance Spéciale	141,00	0,00	141,00
2023	T-59	Impayés Redevance Spéciale	152,00	0,00	152,00
TOTAL ENV:			13097,16	0,00	13097,16

MONTANT TOTAL BP:	14051,21	0,00	14051,21
--------------------------	-----------------	-------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 14 051,21 € sur le budget principal 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2024-11-120

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	MOTIF	MONTANT
1473	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	38,00
1131	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	844,91
1233	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	61,00
2173	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	2 495,18
781	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	1 410,00
1353	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	61,00
1478	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	452,00
1719	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	1 290,00
1169	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	452,00
1338	2019	TROM	Impayé redevance spéciale 2019	51,00
1423	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	152,72
1426	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	54,96
1719	2020	TROM	Impayé redevance spéciale 2020	250,00
382	2021	TROM	Impayé redevance spéciale 2021	136,95
642	2024	TROM	Impayé redevance spéciale 2024	617,00
TOTAL :				8 366,72

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 8 366,72 € sur le budget principal 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision libre du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Le Grau du Roi au titre de l'année 2025 – N°2024-11-121

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la CCTC,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n° 2024-03-32 du 28 mars 2024 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2024,
- Vu le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du 6 novembre 2024 prise par la commune de Le Grau du Roi.

Il convient de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Terre de Camargue à la commune de Le Grau du Roi.

Cette révision s'inscrit dans le cadre du financement du déficit d'exploitation prévisionnel qui découle de la mise en place du service de transport collectif d'intérêt local sur le territoire de la commune précitée, et elle a été établie d'un commun accord entre les deux structures.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation révisé, à partir de l'exercice 2025, s'élèvera à la somme de 383 700,00 €. Il est égal à la différence entre l'attribution de compensation versée en 2024, soit la somme de 558 700,00 €, et le déficit d'exploitation prévisionnel au titre de l'année 2025, soit 175 000,00 €.

Ce nouveau montant d'attribution de compensation pourra être révisé chaque année en fonction du déficit réel d'exploitation du service de transport collectif d'intérêt local mis en place sur la commune de Le Grau du Roi.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, évoque le projet de navette urbaine et l'opportunité d'établir un budget spécifique, pour une totale transparence.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, répond que la question a été posée au Trésorier mais qu'à ce jour le service Finances n'a pas encore obtenu de réponse. Dès réception, il ne manquera pas de communiquer l'information aux élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De porter le montant de l'attribution de compensation 2025 versée à la commune de Le Grau du Roi à la somme de 383 700,00 €, dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°4 – budget Principal 2024 – N°2024-11-122**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2024-03-38 du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget principal 2024,
- Vu la délibération n° 2024-05-47 du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1/2024,
- Vu la délibération n° 2024-07-76 du 11 juillet 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2/2024,
- Vu la délibération n° 2024-09-92 du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3/2024.

La présente décision modificative n° 4/2024 du budget Principal s'équilibre :

- en dépenses de fonctionnement à la somme de 0,00 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 94 575 €.

La présente décision modificative n° 4/2024 du budget principal a été élaborée afin de procéder :

- au niveau des dépenses de fonctionnement, à une baisse des crédits au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante », et une hausse des crédits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».
- au niveau des dépenses d'investissement, à une diminution de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles », et à une augmentation des crédits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».
- au niveau des recettes d'investissement, à l'inscription des crédits, au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », et au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves ».
- elle se présente, comptablement, de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°4/2024
Chapitre 65	6561	Organismes de regroupement	- 69 897,00
Chapitre 023	023	Virement à la section d'investissement	69 897,00
TOTAL			0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°4/2024
Chapitre 21	2111	Terrains nus	- 16 425,00
Chapitre 204	2041412	Subventions d'équipement versées	111 000,00
TOTAL			94 575,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°4/2024
Chapitre 021	021	Virement de la section de fonctionnement	69 897,00
Chapitre 10	10226	Taxe d'aménagement	24 678,00
TOTAL			94 575,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi – travaux de requalification du giratoire de la plage – N°2024-11-123

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021,
- Vu la délibération n°2022-05-43 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative au fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat,
- Vu la délibération n°2024-02-05 du Conseil communautaire du 8 février 2024 relative à la prorogation du fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'Etat,
- Vu la demande formulée par le Maire de la commune de Le Grau du Roi par courrier du 10 octobre 2024 dans lequel le Maire sollicite un montant de 135 000 € pour le financement de la sécurisation et la requalification du giratoire de la plage, accompagné d'une note explicative, d'un calendrier d'exécution et du cout de l'opération,
- Vu la délibération prise par la commune de Le Grau du Roi lors du Conseil municipal du 6 novembre 2024.

La commune de Le Grau du Roi a sollicité l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours pour le projet suivant : Travaux de requalification du Giratoire de la plage, travaux d'un montant total de 530 000 € TTC.

Ce projet a pour but d'améliorer la géométrie du giratoire en engageant les travaux de réaménagement et de mise en sécurité de ce carrefour d'entrée de la ville, y compris le déploiement de l'éclairage public et des réseaux secs et le réaménagement des espaces verts.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours est de 135 000 € TTC. Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fond de concours d'un montant de 135 000 € TTC à la commune de Le Grau du Roi dans le cadre de son projet de travaux de requalification et de réaménagement du giratoire de la plage ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la commune de Le Grau du Roi pour l'attribution de ce fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget principal – N°2024-11-124

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Concernant les dépenses d'équipement hors autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2024, hors AP/CP, hors restes à réaliser 2023, s'établit à 876 406,25 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées.

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 la somme de 876 380,00 répartie comme suit :

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme						
Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2024	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024 (hors RAR 2023)	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
20	Immobilisations incorporelles	73 000,00		73 000,00	18 250,00	18 250,00
204	Subventions d'équipement versées	365 574,64	4 574,64	361 000,00	90 250,00	90 250,00
21	Immobilisations corporelles	779 074,17	105 299,17	673 775,00	168 443,75	168 443,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00		1 000 000,00	250 000,00	250 000,00
26	Participations	100,00		100,00	25,00	0,00
OPE 685	Travaux déchetterie	695 000,00		695 000,00	173 750,00	173 750,00
OPE 970	Travaux pluvial	1 108 584,91	405 834,91	702 750,00	175 687,50	175 687,00
TOTAL		4 021 333,72	515 708,72	3 505 625,00	876 406,25	876 380,00

Concernant les dépenses d'équipement comprises dans les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'article L5217-10-9 du CGCT dispose que « le président (...) peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement (...) correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Le tiers des crédits ouverts en 2024 au titre des AP/CP représente à 938 582,92. Suite à la fin de deux AP, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 un montant de 423 000,00 € et se ventile comme suit :

Autorisations de programme et crédits de paiement

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	montant voté CP 2024	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond tiers des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
21	Immobilisations corporelles*	220 000,00		220 000,00	73 333,33	0,00
OPE 107	Gros équipement cuisine centrale - Rest Scol**	36 000,00		36 000,00	12 000,00	0,00
OPE 188	Parc de bennes de déchetteries	105 000,00		105 000,00	35 000,00	35 000,00
OPE 192	Fournitures bacs composteurs Lombricomposteur	135 000,00		135 000,00	45 000,00	45 000,00
OPE 998	Médiathèque du Grau du Roi	2 319 748,78		2 319 748,78	773 249,59	343 000,00
TOTAL		2 559 748,00		2 815 748,78	938 582,92	423 000,00

*AP-FOURNITURES COLONNES OM ET TRI AERIENNES. AP/CP terminée fin 2024

** AP/CP terminée fin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 principal, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, hors autorisation de programme, dans la limite de 876 380,00 € selon la répartition par chapitre définie ci-dessus ;
- De liquider et mandater les dépenses d'équipement comprises dans des autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement définis ci-dessus par chapitre pour un montant total de 423 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Annexe 1

Décomposition par article des ouvertures anticipées

Niveau de vote	Article Nat.	Total	Hors ACP	ACP
20	2031	4 500,00	4 500,00	
20	2051	13 750,00	13 750,00	
Total 20		18 250,00	18 250,00	0,00
21	2111	8 393,00	8 393,00	
21	2128	2 625,00	2 625,00	
21	2152	500,00	500,00	
21	2181	1 875,00	1 875,00	
21	2188	34 100,00	34 100,00	
21	21351	37 500,00	37 500,00	
21	21578	0,00	0,00	
21	21735	5 000,00	5 000,00	
21	21828	45 000,00	45 000,00	
21	21838	19 950,00	19 950,00	
21	21848	6 000,00	6 000,00	
21	215731	7 500,00	7 500,00	
Total 21		168 443,00	168 443,00	0,00
23	2313	43 000,00	43 000,00	
23	2315	44 500,00	44 500,00	
23	2317	162 500,00	162 500,00	
Total 23		250 000,00	250 000,00	0,00
204	20421	5 000,00	5 000,00	
204	204121	21 000,00	21 000,00	
204	2041411	2 750,00	2 750,00	
204	2041412	61 500,00	61 500,00	
Total 204		90 250,00	90 250,00	0,00
188	21828	35 000,00		35 000,00
Total 188		35 000,00	0,00	35 000,00
192	2188	45 000,00		45 000,00
Total 192		45 000,00	0,00	45 000,00
685	2317	173 750,00	173 750,00	
Total 685		173 750,00	173 750,00	0,00
970	2151	137 500,00	137 500,00	
970	2315	38 187,50	38 187,00	
970	21538	0,00	0,00	
Total 970		175 687,00	175 687,00	0,00
998	2314	343 000,00	0,00	343 000,00
Total 998		343 000,00	0,00	343 000,00
Total général		1 299 380,00	876 380,00	423 000,00

Objet : Décision modificative n°2 – budget Ports Maritimes de Plaisance 2024 – N°2024-11-125 Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2024-03-42 du 28 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance,
- Vu la délibération n° 2024-05-50 du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1/2024.

La présente décision modificative n° 2/2024 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 39 450 €.

La présente décision modificative n° 2/2024 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance a été élaborée afin de procéder :

- au niveau des dépenses de fonctionnement,
 - à une hausse des crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues », au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante », et au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».
 - à une diminution des crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général », au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».
- au niveau des recettes de fonctionnement, à l'inscription des crédits, au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Elle se présente, comptablement, de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°2/2024
Chapitre 011	63512	Taxes foncières	- 20 000,00
Chapitre 012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 8 000,00
Chapitre 022	022	Dépenses imprévues	6 000,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	2 440,00
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00
Chapitre 67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1 000,00
Chapitre 68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	60 000,00
TOTAL			39 450,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n°2/2024
Chapitre 70	706	Prestations de services	39 450,00
TOTAL			39 450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe des Ports Maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie M. Claude BERNARD, M. Philippe POUCHELON et son équipe pour le travail accompli.

Objet Etat récapitulatif non-valeurs – budget annexe Ports Maritimes de Plaisance – N°2024-11-126

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget Ports Maritimes de Plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MON-TANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	T-322	location appontement	1297,53	0,00	1297,53
2014	T-275	location appontement	0,71	0,00	0,71
2015	T-291	location appontement	498,50	0,00	498,5
2015	T-162	location appontement	1054,76	0,00	1054,76
2016	T-108	location appontement	50,00	0,00	50,00
2018	T-82	location appontement	16,68	0,00	16,68
2019	T-222	location appontement	0,02	0,00	0,02
2019	T-154	location appontement	0,03	0,00	0,03
2019	T-285	location appontement	0,01	0,00	0,01
2020	T-170	location appontement	0,02	0,00	0,02
2020	T-347	location appontement	904,81	0,00	904,81
2021	T-355	location appontement	0,05	0,00	0,05
2021	T-270	location appontement	0,23	0,00	0,23
2021	T-352	service boite postale	250,00	0,00	250,00
TOTAL BA PORTS MARITIMES :			4073,35	0,00	4073,35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 4073,35 € sur le budget annexe Ports Maritimes de Plaisance 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet Provision dans le cadre d'un programme de dragage - budget Ports Maritimes de plaisance – N°2024-11-127

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, évoque les indicateurs de performance (99,2% en 2023) et les mises en conformité effectuées.

Mme Corinne PIMIENTO demande des précisions sur la provision dans le cadre du futur programme de dragage. Sera-t-elle suffisante ?

M. Thierry FELINE, Vice-Président, répond que cette provision n'est effectivement pas suffisante mais que pour autant il est nécessaire de le faire chaque année.

M. Robert CRAUSTE, Président, indique que le dragage des Ports Maritimes de Plaisance est une réelle problématique, de nombreux points d'accumulations sont à draguer pour un montant de 4 millions d'euros, il précise que c'est hors de portée pour la Communauté de communes Terre de Camargue. Il souhaiterait que cette branche soit intégrée sur le canal du Rhône à Sète (qui porte actuellement un plan à hauteur de 60 millions d'euros et pour lequel la CCTC a été sollicitée), à ce sujet une rencontre est prévue prochainement avec VNF.

Mme Marielle NEPOTY suggère de s'interroger sur l'augmentation de cette pollution. Il serait intéressant de connaître l'origine de cette teneur importante en sédiments.

M. Lucien VIGOUROUX souhaite connaître la date du dernier dragage.

Mme Marielle NEPOTY répond que le dernier dragage date d'une vingtaine d'année lorsque les Salins du Midi ont voulu qu'un dragage soit effectué au niveau du point de retournement.

M. Régis VIANET, Vice-Président, ajoute que la Communauté de communes Terre de Camargue ne peut assumer financièrement de tels travaux, c'est la raison pour laquelle VNF doit être sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe des Ports – N°2024-11-128

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2024 des Ports, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 77 125,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées que le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
21	Acquisitions	2188	38 410,72	9 910,72	28 500,00	7 125,00	7 125,00
	Total 21		38 410,72	9 910,72	28 500,00	7 125,00	7 125,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315	250 000,00		250 000,00	62 500,00	62 500,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2135	49 960,00	19 960,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00
	Total 25		299 960,00	19 960,00	280 000,00	70 000,00	70 000,00
27	Pontons flottants	2315	100 111,00	100 111,00	0,00	0,00	0,00
	Total 27		100 111,00	100 111,00	0,00	0,00	0,00
	Total		438 481,72	129 981,72	308 500,00	77 125,00	77 125,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe des Ports, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 77 125,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non-valeurs – budget annexe Eau Potable – N°2024-11-129
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget Eau Potable qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	N° de Liste de NV
2020	T-137	Branchement eau potable	10,07	0,00	10,07	5098620133
2019	T-38	Branchement eau potable	0,01	0,00	0,01	5098620133
2022	T-129	Branchement eau potable	0,04	0,00	0,04	5098620133
2021	T-113	Consommation eau brute	0,40	0,00	0,40	5098620133
TOTAL BA AEP:			10,52	0	10,52	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 10,52 € sur le budget annexe Eau Potable 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l'Eau Potable – N°2024-11-130

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget annexe de l'Eau potable 2024, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 123 750,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées.

Vu que le compte des opérations pour le compte de tiers ne devrait plus être utilisé, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 la somme de 62 500,00 €.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
79	TRAVAUX DIVERS AEP	21531 - réseaux d'adduction d'eau	437 905,30	187 905,30	250 000,00	62 500,00	62 500,00
79	TRAVAUX DIVERS AEP	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	66 333,80	66 333,80	0,00	0,00	0,00
Total 79			504 239,10	254 239,10	250 000,00	62 500,00	62 500,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	458101 - BRANCHE-MENT EAUX POTABLES	266 202,42	21 202,42	245 000,00	61 250,00	0,00
	Total		770 441,52	275 441,52	495 000,00	123 750,00	62 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Eau Potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 62 500,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l'Assainissement – N°2024-11-131

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget annexe de l'Assainissement 2024, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 87 500,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées.

Vu que le compte des opérations pour le compte de tiers ne devrait plus être utilisé, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2025 la somme de 50 000,00 €.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2025
108	TRAVAUX DIVERS EU	21532 - Réseaux d'assainissement	212 100,00	12 100,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00
108	TRAVAUX DIVERS EU	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	28 475,30	28 475,30	0,00	0,00	
Total 108			240 575,30	40 575,30	200 000,00	50 000,00	50 000,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	161 250,10	11 250,10	150 000,00	37 500,00	
Total 4581			161 250,10	11 250,10	150 000,00	37 500,00	0,00
Total général			401 825,40	51 825,40	350 000,00	87 500,00	50 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 50 000,00 € selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2025 – Ouverture anticipée des crédits de dépenses d’investissement avant le vote du BP 2025 – Budget annexe de l’Assainissement – N°2024-11-132

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2024-03-41 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l’approbation du budget primitif de l’Assainissement non collectif.

La présente décision modificative du budget annexe Assainissement non collectif a été élaborée afin de procéder au niveau des dépenses de fonctionnement, à une baisse des crédits au chapitre 011 (charges à caractère général), et à une augmentation des crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Elle se présente comptablement de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM n° 1/2024
Chapitre 011	611	Sous-traitance générale	-500,00
Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	500,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- D’adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement non collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non-valeurs – budget annexe Assainissement non collectif – N°2024-11-133

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant l'état des non-valeurs transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2024, concernant des titres de recettes du budget Assainissement Non Collectif qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2015	T-60	Contrôle ANC	0,03	0,00	0,03
2017	T-43	Contrôle ANC	114,50	0,00	114,50
2017	T-11	Contrôle ANC	131,20	0,00	131,20
2018	T-118	Contrôle ANC	44,30	0,00	44,30
2018	T-122	Contrôle ANC	87,40	0,00	87,40
2018	T-262	Contrôle ANC	15,16	0,00	15,16
2019	T-15	Contrôle ANC	88,00	0,00	88,00
TOTAL ANC:			480,59	0,00	480,59

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 480,59 € sur le budget annexe Assainissement non collectif 2024, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Remboursement de frais de poursuites pour deux usagers (redevance spéciale) – N°2024-11-134

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 2 octobre 2002 instituant la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°2019-01-01 du Conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la définition des formules de calcul du montant de la redevance spéciale dû par les usagers soumis.

Il apparaît nécessaire de procéder au remboursement de frais de poursuites pour deux usagers en matière de redevance spéciale.

M. GERARD ANDRE a été titré à tort d'une redevance spéciale pour l'année 2022.

Cet usager a réglé la redevance spéciale à la suite d'une procédure de SADT (saisie administrative à tiers détenteur).

La redevance spéciale, titrée à tort, lui a été remboursée mais il demeure encore à sa charge les frais de SADT qui s'élèvent à la somme de 25 €.

Il convient donc, par la présente délibération, de rembourser à M. GERARD ANDRE les frais de poursuites dont il dû s'acquitter suite à cette erreur de facturation.

LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL a été titrée d'une redevance spéciale pour l'année 2023. Cet usager a porté réclamation de la redevance spéciale.

LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL a réglé la redevance spéciale. Cependant des frais d'huissier d'un montant de 360 € ont été mis à sa charge pendant le temps administratif de traitement de la réclamation.

Il convient donc, par la présente délibération, de rembourser LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL des frais d'huissier dont elle a dû s'acquitter suite au temps de traitement de sa réclamation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais de SADT (saisie administrative à tiers détenteur) dont M. GERARD ANDRE s'est acquitté à la suite d'une tarification à tort d'une redevance spéciale au cours de l'année 2022 ;
- D'autoriser le remboursement des frais d'huissier dont LA GUINGUETTE DES PIEDS NUS SARL s'est acquittée à la suite du traitement de sa réclamation de la redevance spéciale au cours de l'année 2023 ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forum littoral de l'emploi saisonnier : Modalités d'organisation technique et financière pour 2025 – N°2024-11-135

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés »,
- Vu la délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 01/10/2024.

Devant la volonté de continuer à organiser en commun un forum littoral de l'emploi saisonnier unique pour les deux territoires depuis 2017, les élus du Pays de l'Or et de Terre de Camargue ont adopté une convention de participation technique et financière.

En 2025, l'agglomération du Pays de l'Or est la Communauté « Hôte » pour ce forum et la Communauté de communes Terre de Camargue est la Communauté « co-organisatrice ».

La présente délibération précise quelques points spécifiques à l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025 et définit les modalités techniques et financières :

- Date : Le mardi 4 mars 2025
- Lieu : Palais des Congrès à La Grande Motte
- Organisation du forum : tous secteurs d'activités confondus
- Horaires d'ouverture au public : ½ journée : 14h30 à 19h (permettre aux restaurateurs de faire leur service du midi et aux étudiants de venir rencontrer les recruteurs en fin de journée après leurs cours)
- Stands : au nombre de 100 (50 chacun)

Comme prévu par convention, l'Agglomération du Pays de l'Or, communauté « Hôte », prendra à sa charge le règlement des factures et demandera à la Communauté de communes Terre de Camargue, communauté co-organisatrice », une participation équivalente à 50 % des factures acquittées pour l'organisation de la manifestation (logistique, sécurité, communication, ...).

Pour 2025, le budget prévisionnel de la dépense est estimé au maximum à 14 000 € pour la CCTC. La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025 telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » – programmation 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2025 – N°2024-11-136
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et sa compétence en matière d'emploi et d'insertion dans le monde professionnel,
- Vu l'axe 2 du projet de territoire intercommunal,
- Vu l'appel à projet, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), programme national FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences », programmation 2021- 2027, intitulé : Occitanie_2024_OI30_P1_OSH – Accompagnement emploi et IAE (OCCIOI1261) - priorité d'investissement 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des personnes en situation d'exclusion - objectif spécifique 1.h : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés
- Vu l'action « Référent de Parcours », portée par le service Emploi, conduite chaque année sur le territoire intercommunal, dont l'objectif consiste en un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Fonds Social Européen constitue le principal dispositif européen de soutien à l'emploi et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Ce fonds a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

Dans le cadre de la programmation du programme National FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences » 2021-2027, le Département du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de « référent de parcours » pour le territoire Terre de Camargue. Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes les plus en difficulté et le plus éloignées du marché du travail. Elle a pour objet un accompagnement personnalisé, renforcé et une levée des freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion socio-professionnelle.

Les actions menées dans le cadre de ce projet ont pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle ou sociale dans et par l'emploi en permettant d'articuler l'approche autant professionnelle que sociale au travers des levées de freins. Au moyen d'actions individuelles d'accompagnement spécifique des participants, le référent de parcours garantit la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Les actions menées dans ce cadre sont orientées « emploi » ou peuvent être combinées avec des actions d'insertion sociale.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE+ en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité.

La CCTC affirme la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour un accompagnement individualisé et renforcé de 80 personnes entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Pour 2025, il est prévu d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.15 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP pour les missions de référent de parcours à temps complet
- 0.15 ETP correspondant à 15% du temps de travail (soit 242 heures) d'une assistante chargée de la gestion et du suivi administratif de l'action dans le respect des obligations du FSE+

La structuration du plan de financement est imposée par le FSE+. Le montant estimatif de l'opération correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoutent un montant forfaitaire de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses indirectes liées à l'opération.

Pour 2025, le plan de financement est donc établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 2025				
DEPENSES		RECETTES		%
Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	49 697.05 €			
Dépenses indirectes forfaitisées (Dépenses personnel X 40%)	19 878.82 €			
		Financement FSE+	47 000.00 €	67.55%
		Autofinancement CCTC	22 575.87 €	32.45%
Total Dépenses	69 575.87 €	Total Recettes	69 575.87 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet 2025, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), ci-dessus référencé pour l'opération « Référent de parcours » année 2025,
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP pour un objectif quantitatif annuel d'accompagnement de 80 personnes ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'inscrire les crédits correspondants sur le budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit de la CCTC pour la mise en œuvre et la gestion de la voie cyclable entre la branche ouest d'Aigues-Mortes et le pont « dit » de Lunel – N°2024-11-137

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment aménagement des sentiers de randonnées,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1 « Mise en valeur du Patrimoine »,
- Vu la délibération n°2024-02-12 du 8 février 2024 dénonçant la précédente convention donnant maîtrise d'ouvrage sur les 130 kms de sentiers de randonnée au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG),
- Vu la délibération n°2024-09-102 du 26 septembre 2024 adoptant la convention 2024-2029 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires de la démarche « Gard Pleine nature » inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) du Gard,
- Vu le Plan Climat Air Territorial (PCAET) au travers notamment de son Axe B « Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant (et faisant connaître) des mobilités alternatives peu émettrices de GES »,
- Vu l'avis favorable et unanime des membres de la commission Développement Economique, Emploi, Tourisme et ports de plaisance qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2024.

Dans le cadre de la politique intercommunale du tourisme et en lien avec comités de pilotage organisés par VNF en vue du développement de l'attractivité touristique du Canal du Rhône à Sète (CRS), il a été rapporté que l'interdiction de la pratique du vélo sur la portion de sentier de randonnée / chemin de halage VNF démarrant sous le pont de la D62 croisant la rue du Vidourle à Aigues-Mortes et se terminant sous le pont « dit » de Lunel, environ 8 kms est un point noir pour les touristes comme pour les habitants du territoire.

Rendre praticable aux VTT cette portion permettra de relier Aigues-Mortes aux pistes cyclables de la Grande-Motte ainsi qu'à la voie verte allant sur Lunel et de développer ainsi la pratique des mobilités douces, qui s'inscrit dans le Projet de territoire et dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité.

VNF autorisant la mise en superposition d'affectations, à titre gratuit et révocable, au profit de la CCTC d'une partie du domaine public fluvial en vue de la création et de la gestion d'une voie publique cyclable sur la rive gauche du linéaire décrit ci-avant, un partenariat a été initié par le biais de cet outil juridique qu'est la convention de superposition d'affectation (ci-jointe).

NB : Aucuns travaux de voirie ne sont à prévoir sur la portion désignée. Le coût de mise en place de la signalétique sera de 3164 € dont 1226 € seront pris en charge par le Département sous forme de subvention.

Par conséquent, afin de densifier le maillage des sentiers de randonnée sur la commune d'Aigues-Mortes et d'assurer le développement des mobilités douces, il convient d'adopter une convention de superposition d'affectations (CSA) avec VNF et d'ajouter 4 kms de sentiers, allant des portes du Vidourle au pont « dit » de Lunel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'approbation de l'ajout, aux 130 kms de sentiers de randonnée existants, de 4 kms de sentiers, allant des portes du Vidourle au pont « dit » de Lunel ;
- D'approuver la CSA délivrée à titre précaire et révocable, consentie pour une durée indéterminée, ainsi que son état des lieux annexé à la présente délibération ;

- D'approuver le projet de signalétique « Gard pleine nature » correspondant au nouveau parcours pour un montant de 3164 euros (dont 1226 euros seront pris en charge par le Département) ;
- D'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention relative à ce dossier et notamment au Département du Gard et à l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution de subvention pour la réalisation du projet « Les cannelés camarguais by Calamel Traiteur » porté par la SARL CALAMEL TRAITEUR (dans le cadre des fonds européens LEADER) – N°2024-11-138

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu le courrier de soutien de la CC Terre de Camargue du 1^{er} septembre 2022 intitulé « soutien à la candidature LEADER 2023-2027 du PETR Vidourle Camargue »,
- Vu la délibération n° 2023-12-145 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au « renouvellement du dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement des dispositifs européens LEADER et FEAMPA 2023-2027 »,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} octobre 2024.

La SARL CALAMEL TRAITEUR est une entreprise basée à Aigues-Mortes qui vend ses produits sur les marchés 3 jours/semaine et qui fabrique ses produits dans un atelier situé à Saint Laurent d'Aigouze.

Pour donner suite à l'invention d'un produit pâtissier : « Le cannelé camarguais » qui rencontre un vif succès, le projet consiste à :

- Outiller l'entreprise pour multiplier la capacité de fabrication du cannelé
- Faire l'acquisition d'un triporteur électrique équipé d'une remorque frigorifique pour la vente sur les marchés hebdomadaires, les marchés de Noël ainsi que lors de foires et de salons.

Ce produit incarne le territoire et augmente son attrait tant au niveau local qu'au niveau touristique avec un positionnement commercial plutôt haut de gamme (candidat au label Militant du Goût) : sa forme spécifique (10 cannelures) rappelle les 10 portes de la ville d'Aigues-Mortes, la marque et le design du cannelé camarguais sont déposés à l'INPI, la farine et le sel utilisés sont locaux.

La mise en œuvre de ce projet va permettre l'embauche d'un second collaborateur pour la production. Les perspectives à moyen terme sont l'agrandissement de l'atelier et la création d'une boutique dans les remparts d'Aigues-Mortes.

Ce projet s'intègre à la stratégie du GAL au travers de la fiche action n°2 - S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer les activités et soutenir l'emploi et a obtenu la note de 8/10 au comité de programmation du 11 octobre 2024.

Les dépenses prévisionnelles du projet et le plan de financement s'établissent ainsi :

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus LEADER
Triporteur	23 973,00 €
Moules	14 470,00 €
Batteur 40 l	7 799,00 €
Four 10 plaques	5 455,00 €
Coût Total	51 697,00 €

Financiers	Part	Montant HT
CCTC	9,67%	5 000,00 €
Aide LEADER	38,69%	20 000,00 €
Autofinancement	51,64%	26 697,00 €
Total	100,00%	51 697,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet et le cofinancer à hauteur de 5 000,00 €, sous réserve de l'instruction favorable du Conseil Régional Occitanie, autorité de Gestion des fonds LEADER et du GAL Vidourle-Camargue ;
- De valider le plan de financement ci-dessus ; D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris toute demande de subventions.

Objet Convention SIA (Salon International de l'Agriculture) et soirée Camargue 2025) – N°2024-11-139

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et de promotion du tourisme.

Dans le cadre de ses compétences statutaires en termes d'actions de développement économique et de promotion du tourisme, la Communauté de communes Terre de Camargue participe depuis 2017 aux côtés de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (AECRC) au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se déroule chaque année à Paris entre la fin du mois de février et le début du mois de mars et qui accueille près de 600 000 visiteurs. Au cours du SIA, la CCTC organise sur la barge Rosa Bonheur sur Seine, une soirée Camargue destinée à mettre en avant les produits du territoire et à vendre la destination Camargue auprès des journalistes, des professionnels du tourisme et des institutionnels.

A ce titre, durant toute la durée du SIA, la Communauté de communes Terre de Camargue co-finance et co-anime avec l'AECRC, un stand, sur le pavillon des équidés, pour promouvoir le cheval Camargue et plus largement la destination Camargue dans son ensemble au travers de ses paysages, son patrimoine, ses traditions, ses produits du terroir...etc.

Dans ce sens et pour gagner en attractivité, la Communauté de communes Terre de Camargue associe chaque année des partenaires, producteurs locaux emblématiques ou professionnels du tourisme, afin valoriser la richesse de leur savoir-faire au travers notamment de dégustations de produits de la mer et de la terre.

Cette convention a pour objectif d'acter le rôle de chacun des participants et permet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes à la participation de partenaires au SIA et à la soirée Camargue 2025, auprès de la CCTC. Le SIA 2025 se déroulera du 22 février au 02 mars et la soirée Camargue devrait avoir lieu le 26 février.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 16 500 €.

Mme Corinne PIMIENTO souhaite connaître le détail de ce budget prévisionnel ainsi que les retombées de cette opération.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que ce salon est une belle opportunité de promotion du territoire. Le coût par rapport aux bénéficiaires est largement en faveur de l'EPCI.

Mme Marielle NEPOTY ajoute que 16 500 euros est une somme très raisonnable pour un salon de cette envergure.

M. Régis VIANET, Vice-Président précise que le Salon de l'Agriculture c'est avant tout 600 000 visiteurs et 300 000 entrées sur le Hall des équidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la convention de partenariat pour la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue au salon international de l'agriculture et à la soirée Camargue 2025 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Prendre acte du financement de l'opération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Programme Local de L'habitat (PLH) – Arrêt n°1 – N°2024-11-140

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1, Objectif 1.2.1 « Faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 22 mai 2023,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 30 octobre 2023 du document intitulé « Diagnostic »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 7 mars 2024 du document intitulé « Document d'orientations »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 16 septembre 2024 des documents intitulés « Programme d'actions territorialisées » et « Programme d'actions ».

La question de l'habitat est un enjeu primordial pour les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze qui composent la Communauté de communes Terre de Camargue, et requiert la mobilisation d'outils adaptés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument stratégique de définition, de pilotage et de programmation au service du développement et de l'équilibre du territoire communautaire.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure notamment la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics et de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue, dont la population compte moins de 30 000 habitants, a fait le choix de l'élaboration volontaire de son PLH.

Considérant que la procédure d'élaboration d'un PLH constitue une véritable démarche d'animation territoriale, au service de la volonté des élus de mieux connaître et diagnostiquer les besoins en matière d'habitat, de caractériser précisément les enjeux et d'orienter leur vision stratégique.

Considérant que le PLH permet de créer la dynamique nécessaire à travers une politique élaborée et menée localement, par les élus, acteurs et partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités.

Conformément à l'article R 302-3 du code de la Construction et de l'Habitation, le travail d'élaboration du PLH a été réalisé en étroite collaboration avec les élus et les services techniques de l'EPCI, les trois communes, les services de la DDTM du Gard et de l'Anah, le Conseil départemental du Gard, ainsi que l'implication des principaux acteurs locaux de l'habitat (SCOT, ADHL, EPF, Action Logement, ADIL, CAUE, bailleurs sociaux, etc.).

Afin de mener à bien cette procédure d'élaboration, la Communauté de communes Terre de Camargue a choisi d'être accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Ce travail d'élaboration a donné lieu à deux comités techniques, deux ateliers participatifs, quatre comités de pilotage, rassemblant élus, techniciens, partenaires et acteurs locaux de l'habitat et a permis de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat.

Le projet de PLH définit 4 orientations stratégiques, déclinées en 16 fiches-actions opérationnelles :

- Axe 1- Proposer une offre nouvelle en résidence principale accessible et attractive pour la population permanente
- Axe 2 - Améliorer et adapter le parc existant et favoriser son occupation en résidence principale
- Axe 3 – Apporter des réponses aux problématiques que rencontrent les publics spécifiques
- Axe 4 – Piloter, mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- Un **document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune,
- Un **programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés,
- Un **programme d'actions territorialisées** qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI.

La mise en œuvre de ces programmes d'actions s'appuiera sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

M. Thierry FELINE, Vice-Président, précise que chaque commune a fait part de ses orientations. Toutes les réglementations ont bien été intégrées. Ces travaux doivent être présentés et délibérés par le SCOT.

M. Robert CRAUSTE, Président, se félicite du travail accompli sur ce dossier. Bien qu'il ne s'agissait pas d'une obligation un certain besoin était prégnant sur le territoire. Lors de chaque réunion sur ce sujet, les élus des trois communes présentaient des questions et des observations assez justes de la problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'approuver le 1^{er} arrêt du projet de PLH 2025-2030 exposé ci-dessus et valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération ;
 - D'inscrire le financement de ce PLH dans les prochaines orientations budgétaires de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
 - D'engager la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
 - De soumettre ce projet aux communes membres qui doivent délibérer, dans un délai de 2 mois,
 - De soumettre ce projet au SCOT, à la DDTM, ainsi qu'à la Préfecture ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Délibération de principe pour la signature d'un Pacte territorial avec l'Etat – N°2024-11-141

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024, 2024-26 du 12 juin 2024 et 2024-34 du 09 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue 2023 et notamment son axe 1, objectif 1.2.1 « faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local pour l'Habitat - PLH »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son PLH en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu la délibération n° 2023-12-142 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du territoire,
- Vu la délibération n° 2024-02-06 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes Terre de Camargue approuvant le plan Climat Air Energie Territorial.

Depuis 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) collabore avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour offrir un guichet de conseil en rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif régional « Rénov'Occitanie ». Cette collaboration permet aux habitants de l'intercommunalité d'accéder à des informations et des conseils sur la rénovation énergétique.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'État met en place un nouveau cadre pour la rénovation de l'habitat, visant à renforcer l'offre de service pour tous les habitants, avec des missions étendues couvrant aussi l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et la mobilisation des professionnels sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Le partenariat actuel avec le CAUE prendra fin le 31 décembre 2024, et il incombe à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'adhérer au nouveau Pacte Territorial France Rénov' (PIG) d'ici le 31 décembre 2024.

Le pacte portera dans un premier temps sur les 2 volets de missions suivants (dits volets obligatoires) :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

La Communauté de communes Terre de Camargue devra s'attacher les services d'un prestataire pour réaliser ces missions et bénéficiera d'un accompagnement financier de l'Anah à cet effet.

Par la suite, le volet « Accompagnement » (dit volet facultatif) y sera intégré par voie d'avenant en fonction des actions découlant du PLH qui sera définitivement adopté au cours du premier trimestre 2025 et de l'étude pré opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat en centre-ville qui sera lancée au premier semestre 2025.

Seul un engagement de principe est sollicité dans le cadre du présent projet de délibération.

Un projet de convention de pacte ainsi que sa maquette financière feront l'objet d'une nouvelle délibération qui devra être prise au plus tard le 31 mars 2025.

Le pacte territorial, accompagné d'une première demande de subvention d'ingénierie devra être signé au plus tard le 30 juin 2025.

M. Régis VIANET, Vice-Président, précise qu'il est question ici d'en d'accepter le principe, puis une délibération devra être adoptée dans un second temps (mars 2025) afin que ce pacte soit opérationnel au mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement de principe pour la mise en place d'un pacte territorial entre l'Etat et la Communauté de Communes Terre de Camargue qui en sera maître d'ouvrage,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris toute demande de subventions.

Objet : Modification des délais de paiement des contrats d'amodiation – Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi – N°2024-11-142

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire du 19 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme » en date du 1^{er} octobre 2024.

Actuellement, le contrat d'amodiation annuel (Article 3 – 2 : modalités de règlement de la redevance) propose 3 délais de paiement en fonction du montant de la redevance :

- Pour un montant inférieur ou égal à 1 400 € TTC : paiement avant le 31 mai de l'année en cours
- Pour un montant compris entre 1 401 € et 2 500 € TTC : paiement avant le 30 juin de l'année en cours
- Pour un montant supérieur à 2 500 € TTC : paiement avant le 31 juillet de l'année en cours.

Problématique liée à ces 3 dates

- Transmission des contrats par le service des ports au service des finances **sur 3 périodes** afin de respecter les 3 tranches proposées pour édition des titres de paiement : organisation compliquée, risque d'erreur plus élevé, difficulté pour suivre la régularisation des contrats par les plaisanciers, incompréhension de certains plaisanciers sur cette logique.

Il apparaît opportun que le délai de paiement soit identique pour tous les plaisanciers, peu importe la catégorie du bateau et les montants dus. La date butoir de paiement pour l'ensemble des contrats annuels est fixée au 31 mai de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle proposition de délai de paiement pour les contrats annuels fixée au 31 mai de l'année en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs des Ports maritimes de plaisance 2025 – N°2024-11-143

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable des membres du Conseil portuaire et du Conseil d'exploitation en date du 19 juin 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme » en date du 1er octobre 2024.

Il apparaît nécessaire de réviser les tarifs des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi.

Conformément à l'avis des membres de la Commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme », une augmentation de 2.50 % est appliquée à l'ensemble des montants concernés.

TARIFICATIONS 2025 en euros TTC

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	749.63 €	930.78 €	1 118.72 €	1 341.47	1 624.88 €	1 986.26 €	2 364.75 €	3 159.40 €
Escale au mois	510.65 €	510.65 €	510.65 €	510.65 €	804.01 €	804.01 €	804.01 €	804.01 €
Escale à la Semaine	127.66 €	127.66 €	127.66 €	127.66 €	195.57 €	195.57 €	195.57 €	195.57 €
Contrat Annuel	1 097.12 €	1 362.21 €	1 711.78 €	2 052.59 €	2 486.10 €	3 039.18 €	3 644.50 €	4 834.21 €

NB : sont exclues de cette augmentation de 2.50 % du tarif à l'année, les AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) des professionnels dont les contrats individuels prévoient déjà une formule d'actualisation des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - Adopter la nouvelle proposition de tarifications pour 2025 pour les postes à quai des bateaux suivant leur catégorie comme indiqué dans le tableau ci-dessous (en € ttc) ;
 - Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du montant de la redevance des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - Location de bateaux sans permis et location de jets ski – N°2024-11-144 Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Ports maritimes de plaisance, Emploi, Tourisme » en date du 1er octobre 2024.

Pour la fixation du montant de la redevance des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - **Location de bateaux sans permis** :

La mise à disposition d'un périmètre par la CCTC au bénéficiaire (exploitation d'une base de location de bateaux sans permis sur une période de 6 mois par an) concerne un linéaire sur le port de plaisance de Le Grau du Roi dont les caractéristiques sont définies dans le Règlement de mise en concurrence.

Montant minimum de la redevance demandée : **6 900 € TTC par an.**

Lieu d'exécution : Port maritime de plaisance, pont levant - rive droite – 30240 Le Grau du Roi

L'exploitation de cette base de location de bateaux sans permis se fera dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des Transports, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et une portion du quai (passerelle d'embarquement et de débarquement).

Les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public sont définies à l'article L.1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation est **exclusivement** destinée à la location de bateaux sans permis pour le tourisme maritime et fluvial.

Pour la fixation du montant de la redevance des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - **Location de jets ski** :

La mise à disposition d'un périmètre par la CCTC au bénéficiaire (exploitation d'une base de location de jets ski sur une période de 6 mois par an) concerne un linéaire sur le port de plaisance de Le Grau du Roi dont les caractéristiques sont définies dans le règlement de mise en concurrence.

Montant minimum de la redevance demandée : **69 000 € TTC par an.**

Lieu d'exécution : Port maritime de plaisance, quai Colbert – 30240 Le Grau du Roi

L'exploitation de cette base de location de jets ski se fera dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des Transports, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et une portion du quai.

Les règles relatives à l'occupation temporaire du domaine public sont définies à l'article L.1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation est **exclusivement** destinée à la location de jets ski pour le tourisme maritime.

Mme Corinne PIMIENTO demande ce qui justifie cette différence de tarifs entre ces deux AOT.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que le linéaire et l'activité (recettes générées par l'entreprise) sont différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des redevances des autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) - Location de bateaux sans permis et location de jets ski dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du tarif eau et électricité 2024 au sein des Ports maritimes de plaisance -N°2024-11-145

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement la compétence relative en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance,
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du mardi 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du mardi 21 novembre 2023.

Les bornes de quai du port maritime d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi sont équipées de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Chaque plaisancier dispose à présent d'une prise électrique et d'un raccord rapide d'eau identifiés sur un logiciel de gestion.

Jusqu'au 31 décembre 2023, le coût annuel des différents contrats d'amodiation était forfaitaire, les prix variant uniquement en fonction de la taille du bateau. Pour répondre aux préconisations du projet de territoire et du PCAET en matière de maîtrise énergétique, il a été proposé à partir du 1^{er} janvier 2024 de modifier la structure du prix de l'amodiation en y intégrant un forfait fixe de fluides (forfait eau et électricité) et une part variable liée à la consommation réelle de chaque amodiataire.

Ainsi la part fixe comprend un volume d'eau (15 m³) et d'électricité (2500 kwh) correspondant à une occupation rationnelle du navire lié à la plaisance (week-end, vacances). La part variable correspondra au dépassement de ce volume forfaitaire. Les montants de la part variable, si dépassement du forfait, seront calculés avec le prix au 1^{er} janvier 2024 du m³ d'eau et du prix du kwh.

Ces tarifs seront modifiés annuellement en fonction de l'évolution des prix des fluides en question.

Les coûts du kwh et du m³ 2024 ont été déterminés comme suit :

Prix du kwh : 0.1742 € TTC

Prix du m³ : 1.9772 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la validation du prix du kwh et du m³ d'eau pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés 2023 - N°2024-11-146

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ; inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celui en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera notifié par la suite aux trois communes membres. Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2023.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie la Direction environnement et développement durable, dont M. Thomas DESNOYERS assure actuellement l'intérim de la Direction pour le travail accompli. Il reste encore beaucoup à faire notamment sur le volet gestion des biodéchets.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, remercie également les équipes ainsi que le Chef de service adjoint. Il présente ensuite aux membres de l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

« Nous travaillons à la mise en place de « solutions d'évitement » à la production de déchets.

- Engagé en 2018, le tri en apport volontaire reste l'une de ces solutions.

Ce sont **628 colonnes installées sur le territoire** dont 63 enterrées. (316 initialement)
C'est plus de 220 points tris.

L'extension des consignes de tri des emballages dès 2020 simplifie le geste de tri.

La collecte en Apport Volontaire des emballages reste stable à +0,9%. (343 tonnes)

Cette stabilité se confirme au cumul des deux modes de collecte (PAP et PAV) avec un léger recul de -1,9%. (851 tonnes)

Associé au compostage individuel et collectif, cela nous permet de maintenir nos tonnages d'OMr au-dessous de ceux de 2019 (avant COVID), en enregistrant une forte régression de 7,3% au regard de l'année précédente.

- Le compostage est une autre des « solutions d'évitement ».

Rappelons que les composteurs sont gratuits et permettent à tous les bénéficiaires de réduire leurs ordures ménagères de près de 30%.

Trois de nos agents sont formés comme « Guide Composteur ».

Deux animatrices biodéchets nous ont été mises à disposition par le SMEPE en fin d'année.

Dès 2024, la gestion séparative des biodéchets devient obligatoire.

Terre de Camargue dispose de 21 composteurs collectifs dont 16 ont été installés en 2023.

De même **125** composteurs ou lombricomposteurs supplémentaires ont été distribués cette année par nos services. Soit près de 550 en 5 ans.

Terre de Camargue compte à ce jour de 1.256 équipements de compostage. 52 auprès de professionnels, 1.168 individuels diffusés pas nos services et par le délégataire du syndicat de traitement ; 13 équipements collectifs se trouvent implantés en pied d'immeuble et 8 sur l'espace publique.

- Concernant notre plateforme de compostage de l'Espiguette :

Terre de Camargue produit un compost en circuit court et propose une distribution gratuite aux usagers.

Rappelons que nous avons mené une étude avec le SMEPE afin de pouvoir répondre à nos obligations dans la gestion à la source des biodéchets prévues pour 2024.

Cette étude avait notamment pour objet de définir collectivement les modalités de captage des biodéchets sur notre territoire (compostage, collecte et traitement).

Eléments à retenir :

Le tonnage total de déchets collectés et traités en 2023 diminue : **25.342 tonnes** (-8,2%)
Soit 606 kg par habitant et par an.

Le tri sélectif marque lui aussi le pas :

Nous avons collecté **2.551 tonnes** (-3%)

Nous mesurons des évolutions variables selon les flux :

- **1,5 %** sur les emballages (PAP et AV) et majoritairement réalisé en porte à porte ;

- **2,5 %** sur le verre ;

- **11,4 %** sur le papier.

En déchèteries :

Les tonnages reculent à 11.787 tonnes (-10%)

94.1% des déchets ont été revalorisés.

696 tonnes (3,2% des tonnages) partent à l'enfouissement.

Les apports sur nos installations de compostage ont reculé de 10,7 % au regard de 2022 (1.904 tonnes).

Le traitement

52,4 % de nos tonnages partent à l'incinération.

Nos volumes incinérés baissent de 1.841 tonnes (soit -12%).

Rappelons que nous avons enregistré de forts reculs jusqu'en 2020 (-135 tonnes en 2018, -421 tonnes en 2019, -758 tonnes en 2020).

Le recyclage représente **34,6 %**.

La valorisation organique représente **10,3%**.

Nos filières de traitement restent très locales (sur le Gard et l'Hérault).

L'aspect financier :

Le financement est assuré par la TEOM pour **5,42 M€** et par la redevance spéciale pour **0.818M€**.

Les autres recettes (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) se montent à environ **655 K€**.

Les recettes industrielles représentant **20%** et les soutiens **80%** des autres recettes.

Les dépenses s'élèvent à **6,08 M€** :

72 % pour les opérations de collecte et **28 %** pour le traitement.
La collecte et pré-collecte pèse pour **4.38 M€**.

- Concernant notre plateforme de compostage de l'Espiguette :

Terre de Camargue produit un compost en circuit court et propose une distribution gratuite aux usagers.

Rappelons que nous avons mené une étude avec le SMEPE afin de pouvoir répondre à nos obligations dans la gestion à la source des biodéchets prévues pour 2024.

Cette étude avait notamment pour objet de définir collectivement les modalités de captage des biodéchets sur notre territoire (compostage, collecte et traitement).

En Conclusion :

Rappelons que nous étions à **124€10** la tonne incinérée jusqu'à juillet 2019. Nous sommes passés à **61€90** à compter d'août 2019 (avec une TGAP 3,3€ / tonne), **69€30** en 2020 (avec une TGAP : de 3,3€ / tonne), et **72€60** en 2021 (avec une TGAP de 8,8€).

Ce fut une économie supérieure à 500K€ pour 2019 et plus de 775.000 pour l'exercice 2020...

Le nouveau contrat de DSP validé fin 2022 pour notre UVE nous a permis d'encre réduire à 62 € / tonne pour 2023 (avec une TGAP comprise de 12€).

Nous sommes pour cette année 2024 à 58 € / tonne (avec une TGAP comprise de 14€).

Rappelons notre engagement pour cela :

Obtenir des OMr le plus sec possible et optimiser ainsi la production énergétique (PCI), ce qui représente pour nous une déduction de charge sur notre facturation.

Rappelons enfin que Terre de Camargue a produit **13.409 tonnes en 2022**.

C'est donc 13.409 € pour chaque euro d'écart dans le prix unitaire et cela représente de ce fait une économie de 142.135 € pour 2023.

(13.409 tonnes à 72€60 = 973.493 € / 13.409 tonnes à 62€00 = 831.358) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2023 de la CCTC
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMEPE)
2023 - N°2024-11-147**

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le Code général des collectivités territoriales.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un triple objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence *technique* exercée par la CCTC, la compétence en matière de *police* exercée par les Maires et celle en matière de *traitement* déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le rapport annuel du syndicat de traitement du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été présenté en Conseil syndical le 30 septembre 2024 et doit être porté à la connaissance des EPCI adhérents. Il a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2023.

M. Olivier PENIN, Vice-Président, présente ensuite aux membres de l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

« L'année 2023 a notamment été marquée par le démarrage du nouveau contrat d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel établi sous la forme d'un contrat de performance associant traitement et prévention.

A cette occasion, les travaux sur l'installation ont débuté et les actions de prévention sur les territoires ont été déployées. Un baromètre du tri, permettant de mesurer le niveau de connaissance et d'action des habitants, a été initié. Les premiers ateliers de la conférence citoyenne a mobilisé durant plusieurs mois près de 80 personnes de nos six EPCI.

La stratégie biodéchets a également été mise en œuvre, incluant le recrutement de 6 des 10 animateurs affectés aux groupements de communes (dont deux sur Terre de Camargue), la tenue d'ateliers d'idéation, la finalisation de l'étude biodéchets, la conduite d'une étude sociologique, la formation de référents, guides et maîtres composteurs, ...

Les actions de communication et de prévention se sont professionnalisées avec le recrutement d'une responsable.

Les deux premières vagues d'appels à projet prévention ont permis de couronner vingt structures locales dont les projets sont au bénéfice direct du territoire.

LES TONNAGES

Nous constatons une baisse du tonnage collecté entre 2022 et 2023 de -4.9% alors même que la population croit de 0.9% :

- Ordures ménagères : -5.9% avec 62.413 tonnes collectées
- Emballages légers et papiers : -1.5% avec 11.324 tonnes ;
- Verre : -2.7% avec 9.699 tonnes.

Le tonnage collecté en déchèterie est également en recul de -2.4% le ramenant à 108.329 tonnes. Ainsi, le tonnage total de déchets collecté a diminué de 3.5%, le portant à 191.774 t en 2023.

Mécaniquement, les ratios, en kg / habitant / an, sont également en diminution significative (-4.3% pour la production totale ramenée à la population DGF, soit 704.48 kg / hab).

Le tonnage d'emballages issus de la collecte sélective reste stable (+0.4%) mais la qualité du gisement se détériore de manière alarmante en dégradant le taux de refus de tri.

Concernant les flux collectés en déchèterie, la grande majorité est en retrait avec pour les plus significatifs :

- 10.9% pour les encombrants
- 9.3% pour le plâtre

LES FILIERES DE TRAITEMENT

Toutes les filières de traitement des déchets sont localisées à proximité immédiate du bassin de production. La valorisation (énergétique, matière et organique) représente 99.4% des tonnages traités.

L'incinérateur de Lunel-Viel a accueilli 113.640 tonnes en 2023, dont 84.586 t en provenance du Syndicat, soit respectivement -5.3% et -6.8%.

Aucune exportation de déchets n'a eu lieu en 2023, conformément aux éléments contractuels. L'ensemble des indicateurs techniques montre une amélioration de la performance

-en hausse : production énergétique, PCI des déchets, quantité d'électricité vendue, autoconsommation,

-en baisse : consommation d'eau industrielle, production de sous-produits).

Le suivi environnemental mis en œuvre autour et au sein de l'installation montre des résultats cohérents avec ceux des années antérieures, toujours très en dessous des valeurs seuils ou guides. En l'état, l'impact de l'incinérateur sur son environnement est extrêmement contenu au regard des moyens métrologiques déployés.

ELEMENTS FINANCIERS

En 2023, les dépenses ont représenté 14.225.043 € en fonctionnement.

11.08 M€ (94%) sont directement associées au traitement des déchets. Ces dépenses correspondent au paiement des prestations de traitement mais aussi au reversement des soutiens financiers et ventes de matériaux aux groupements.

Sans surprise, les charges associées au flux ordures ménagères diminuent fortement en 2023, notamment dû à l'application du nouveau tarif d'incinération.

Une augmentation très significative des charges de tri est notée, notamment consécutive à l'application de la révision des prix.

Le compte administratif montre des recettes à hauteur de 26.150.270 € en fonctionnement.

Les recettes du Syndicat proviennent d'une part de la participation facturée à chaque EPCI, du remboursement des frais de traitement des déchets par ceux-ci liés à la vente des matériaux et soutiens des éco-organismes à leur tour reversés aux groupements.

Les recettes liées à la vente des matériaux baissent fortement en 2023, du fait de cours très bas. Les soutiens versés par les éco-organismes sont en forte hausse, notamment s'agissant de la filière emballages.

PROJETS POUR 2024

Sur le site de l'UVE, l'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre des travaux visant à l'amélioration des performances environnementales, l'amélioration des performances énergétiques, l'aménagement d'un chalet et parcours pédagogiques ainsi que la réfection complète de l'aménagement paysager, plus économe en eau.

Les actions du Syndicat vont se poursuivre avec notamment le développement de la stratégie d'information, de communication et de concertation. Les actions phares sont la finalisation de la conférence citoyenne, la mise en œuvre d'une stratégie emballages afin de réduire le taux de refus de tri et permettre le déploiement du tri hors foyer, ...
Le travail préparatoire à la réflexion sur l'application d'une tarification incitative de second ordre sera également initié ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMEPE année 2023 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale - N°2024-11-148

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale,
- Vu les statuts de la CCTC, à jour du 20 décembre 2017, prévoyant sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Vu la délibération n°2 en date du 2 octobre 2002 instaurant la redevance spéciale sur le territoire de la CCTC ;
- Vu la délibération n°2019-04-51 du conseil communautaire du 2 avril 2019 relative aux tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°2024-03-45 en date du 28 mars 2024 relative aux modifications des modalités d'application de la redevance spéciale.

Considérant l'instauration par la CCTC d'une redevance spéciale dont les modalités d'application sont prévues dans la délibération n° 2024-03-45 susvisée et détaillées dans les conventions redevables ;

Considérant que la redevance, en vertu de sa logique économique, à vocation à couvrir l'importance du service rendu aux producteurs non ménagers, dont les frais de gestion ; et qu'à ce titre un tarif ordures ménagères résiduelles a été établi à partir du coût du service projeté à financer ;

Considérant qu'est redevable de la redevance spéciale tout producteur non ménageur bénéficiant du service public au-delà du seuil d'assujettissement, et ce indépendamment de son type d'activité ;

- Seuil d'assujettissement :

Le seuil d'assujettissement est fixé à 360 litres hebdomadaire. Les usagers utilisant un service (dotation mis à disposition multipliée par la fréquence de collecte) inférieur à ce seuil ne seront pas assujettis à la Redevance Spéciale. Les usagers utilisant un service (dotation mis à disposition multipliée par la fréquence de collecte) seront soumis à la Redevance Spéciale à partir du 361^{ème} litre.

- Tarifs :

Il est nécessaire de définir les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale, à savoir :

- **0,029 €/L** d'ordures ménagères résiduelles au titre des coûts du service en bacs,
- **242 €/t** d'ordures ménagères résiduelles au titre des coûts du service en colonne

- Progressivité de la Redevance Spéciale

La progressivité du montant de Redevance Spéciale au regard de l'année précédente est ainsi définie :

Le montant théorique est calculé en fonction des paramètres définis plus haut. Un taux de progressivité est appliqué sur l'augmentation engendré par le changement de Redevance Spéciale.

Ce taux de progressivité est fixé à 0%.

Ainsi :

- Soit la nouvelle Redevance Spéciale de l'utilisateur est inférieure à Redevance Spéciale 2024 : dès lors l'utilisateur s'acquiesce de la nouvelle Redevance Spéciale ;
- Soit la nouvelle Redevance Spéciale est supérieure à la Redevance Spéciale 2024 : dès lors l'utilisateur s'acquiesce de la Redevance Spéciale 2024 plus 0% de l'augmentation.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, tient à saluer le travail qui a été effectué sur ce dossier avec M. LAPISARDI. Il reste encore un travail important de communication à réaliser et quelques réunions de « calage » pour une mise en place effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - D'abroger la délibération n°2019-04-51 du Conseil communautaire du 2 avril 2019 relative aux tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale ;
 - D'adopter la décomposition du tarif de redevance spéciale et son application à compter du 1er janvier 2025 ;
 - D'adopter les propositions de tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale proposées ci-avant ;
 - D'adopter le seuil d'assujétissement fixé à 360 litres hebdomadaire ;
 - D'adopter le dispositif de progressivité de la RS ;
 - De dire que les modalités d'application et de facturation sont prévues dans la délibération en date du 28 mars 2024 et détaillées dans les conventions conclues avec chaque redevable ;
 - De mettre en place une communication continue et un accompagnement des contributeurs afin d'atteindre les objectifs d'optimisation de la gestion des déchets avec une approche flexible permettant d'ajuster le système en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local ;
 - D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Gouvernance de l'Entente du Golfe d'Aigues Mortes : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2024-11-149
Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales ;
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe D'aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente ».

A l'issue d'une démarche de concertation des acteurs institutionnels et socio-économiques de près de deux ans, les quatre EPCI (Sète Agglopolie Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Communauté de Communes Terre de Camargue), ont convenu de créer une entente intercommunale comme forme de gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération de la CCTC susvisée du 15/12/2022).

Cette entente a pour vocation à intervenir sur douze missions relevant de trois champs d'actions :

- La biodiversité et la qualité des milieux dont la gestion des deux sites NATURA 2000 en mer.
- La réduction des conflits d'usages, au moyen de plan d'accès à la mer, d'actions d'éducation et la coordination des plans communaux de balisage.
- Les risques littoraux par l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte en application du plan littoral 21 de la Région Occitanie.

L'Entente assure essentiellement un rôle de coordination, d'animation, de gestion d'espaces naturels, de pilotage d'études et de définition éventuelle des programmes de travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage des EPCI concernées. L'Entente est gouvernée par la conférence de l'Entente composée des quatre élus et leurs suppléants désignés par chaque EPCI.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE demande des précisions sur l'appellation « Golfe d'Aigues-Mortes ».

M. Robert CRASUTE, Président, répond que cette entente est plus large que le périmètre géographique du Golfe d'Aigues-Mortes stricto sensu puisqu'elle s'étend jusqu'à Sète.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 2 abstentions (Mme PIMIENTO + procuration M. CRESPE)
 - De décider, à l'unanimité de procéder à main levée, à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue et son suppléant afin de siéger à la conférence de l'entente et au comité de concertation ;
 - De désigner le représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue et son suppléant suivants : Titulaire : M. Robert CRAUSTE ; Suppléant : M. Régis VIANET ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Prise en compte et fixation de la tarification des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau à compter du 1er janvier 2025 - N°2024-11-150

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable ;

Monsieur Le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement fait part au conseil de la modification à compter du 1^{er} janvier 2025 des taxes Agence de l'eau sur la facture eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Jusqu'à présent trois taxes de l'Agence de l'eau étaient appliquées sur la facture :

- **Eau potable :**
 - Redevance prélèvement spécifique à chaque bassin versant de 0,05 €
 - Redevance lutte contre la pollution domestique de 0,29 €
- **Assainissement :**
 - Redevance modernisation des réseaux de 0,16 €

À compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances contre la pollution et modernisation des réseaux seront supprimées, seule la redevance prélèvement sera conservée.

En revanche trois nouvelles redevances sont créées :

- **Eau potable :**
 - Redevance consommation d'eau potable de 0,43 € pour 2025
 - Redevance performance des réseaux d'eau potable
- **Assainissement :**
 - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Les redevances prélèvement et consommation d'eau potable seront perçues par le délégataire et reversées à l'Agence de l'eau.

Concernant les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et du système d'assainissement collectif :

- Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour l'eau potable et traitement des eaux usées qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents)
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à :
 - 0,05€/m3 d'eau potable facturé
 - 0,03€/m3 d'eau assainie facturé
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable et du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente
- Le tarif applicable est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre :
 - 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) pour la partie eau potable.
 - 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) pour la partie système d'assainissement collectif.
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture les redevances à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- Les redevances sur la performance sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau et d'assainissement.

Ces deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement seront par conséquent perçues tout d'abord par le délégataire, puis reversées à la Collectivité qui les reversera ensuite à l'Agence de l'eau, ce qui implique que la collectivité fixe ces deux taxes par délibération, sachant qu'au fil des ans le montant de ces taxes évoluera en fonction des performances des services et du barème établi par l'Agence de l'eau jusqu'en 2030.

A compter de 2026, ces coefficients seront calculés sur la base des éléments de performances pris en compte par l'Agence de l'Eau.

Ainsi pour 2025 les deux taxes pour performance seront fixées à 0,01€/m³.

Important : A l'issue du 11ème programme d'intervention en 2024, l'aide à la performance épuratoire n'est plus reconduite. Le dernier versement de cette prime aura lieu au cours de l'année 2024 selon les performances 2023 des systèmes d'assainissement collectif. L'arrêt de l'aide à la performance épuratoire se fait dans le cadre de la refonte de la redevance pour pollution domestique intégrant davantage la performance des systèmes d'assainissement.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, précise que cette modification va impacter le contribuable bien que l'EPCI ne percevra pas davantage de recettes.

M. Robert CRAUSTE, Président, souligne que c'est bien la réforme de l'Agence de l'Eau qui impose cela.

M. Lucien VIGOUROUX suggère de communiquer largement sur ce point auprès des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du changement des redevances de l'Agence de l'eau sur la facture eau potable et assainissement avec notamment la suppression des Redevances lutte contre la pollution et modernisation des réseaux ;
- De prendre acte des nouvelles taxes mis en place, à savoir sur l'Eau potable, la redevance consommation d'eau potable et la redevance performance des réseaux AEP et sur l'assainissement, la redevance performance des réseaux assainissement ;
- De fixer le montant des deux nouvelles redevances sur la performance sur les factures établies en 2025 comme suit :
 - Redevance performance des réseaux AEP : 0.01 €/m³
 - Redevance performance des réseaux assainissement : 0,01 €/m³
- De donner pouvoir à Monsieur Le Président pour faire exécuter la présente décision auprès du délégataire en charge de la facturation, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une participation financière exceptionnelle à la commune d'Aigues-Mortes pour les travaux de mise en sécurité du pont du Bourgidou - N°2024-11-151

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la demande formulée par la commune d'Aigues-Mortes par délibération n° 2024-81 du 25/09/2024

Par délibération n° 2024-81 du 25/09/2024, la commune d'Aigues-Mortes a rappelé les travaux qu'elle a dû réaliser pour sécuriser le pont du Bourgidou.

Elle a rappelé également que le coût des travaux s'est élevé à la somme de 186 999,12 € TTC et qu'il se répartit comme suit :

- 14 796 € TTC au profit du bureau de contrôle Sixence Engineering
- 172 203,12 € TTC au profit de la société Robert Minage Travaux Spéciaux qui a réalisé les travaux

Elle ajoute qu'au motif que cet ouvrage revêt une utilité qui dépasse la simple desserte de son propre territoire, elle sollicite la Communauté de communes Terre de Camargue pour lui verser une participation financière à hauteur de 50% des dépenses qui ont été engagées.

M. Robert CRAUSTE, Président, souligne qu'il s'agit d'une forme active de solidarité à l'échelle communautaire. Il est important d'intervenir et soutenir face à ce type de difficultés qui peut toucher indifféremment l'une des trois communes.

M. Thierry FELINE, Vice-président, précise que les communes d'Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze sont impactées.

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute que l'assemblée a entendu et compris les enjeux sur ce dossier. Il y a une réelle préoccupation sur les ponts en France de manière générale, un plan national est d'ailleurs en place depuis 2023 (recensement, évaluation et réparation des ouvrages les plus dégradés).

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, évoque une situation soudaine et brusque. Le problème ne pourra pas être traité, sur le fond, dans l'immédiat. Un pont militaire devra être mis en place dans un premier temps puis la reconstruction pourra être engagée dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une participation financière exceptionnelle à la commune d'Aigues-Mortes pour les travaux de sécurisation du pont de Bourgidou ;
- De dire que le montant de cette participation sera plafonné à 50% des dépenses restant à la charge de la commune d'Aigues-Mortes, après déduction, s'il y a lieu, du FCTVA ;
- De dire que cette participation ne pourra pas dépasser la somme de 93 499,56 € TTC ;
- De dire que cette somme sera versée après réception par les services de la Communauté de communes Terre de Camargue du plan de financement de cette opération, ainsi que d'un état des dépenses mandatées et réglées, visé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Vauvert ;
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat 2025-2027 pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB et la CCTC - N°2024-11-152

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
- Vu les statuts de la Communauté de communes terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2022-06-76 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 relative à la convention de prestation pour l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaire » 2022-2024,
- Vu la délibération n° 2022-12-161 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la « convention de partenariat 2022-2024 pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB et la Communauté de communes Terre de Camargue »,
- Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue exerce la compétence eau potable sur son territoire,
- Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue assure la gestion du captage des Baisses,
- Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse,
- Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire et que ce plan d'actions doit faire l'objet d'une évaluation et d'une redéfinition des priorités,
- Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat des nappes Vistrenque et Costières) qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi.

Le captage de Baisses qui alimente en eau potable la Communauté de communes fait partie des captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, au sein des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

L'animation territoriale est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation a été confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque dès 2012 par certaines collectivités. Toutefois, l'implication de la collectivité locale, maître d'ouvrage du captage, qui porte le projet territorial, garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'EPTB pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il est à noter que les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière à la Communauté de communes autre que sa cotisation annuelle à l'EPTB.

La Communauté de communes est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre du plan d'action concerné.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage des Baisses.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

M. Régis VIANET, Vice-président, met en avant le soutien financier important de l'Agence de l'eau si l'EPCI parvient à réaliser des économies d'eau au niveau du captage de Baisses car l'objectif n'est pas de consommer plus, l'objectif est d'économiser l'eau de ce captage.

Il évoque ensuite la conférence scientifique sur le grand cycle de l'eau qui a eu lieu la veille, mercredi 27 novembre à la Médiathèque A. Chamson d'Aigues Mortes, dans le cadre des Rencontres du Climat avec l'interlocuteur Nicolas BONTON du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, revient sur l'étude initiée en matière de REUT. Retraiter l'eau en sortie de station d'épuration pour qu'elle devienne potable ne veut pas dire pour autant que la ressource devient abondante. La préservation de la ressource en eau est un véritable enjeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2025-2027 pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB et la Communauté de communes Terre de Camargue telle que présentée ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De désigner M. Régis VIANET comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur pour les questions concernant la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- De désigner le Directeur du Pôle Cycles de l'Eau - Technique - Numérique comme référent technique pour les questions concernant la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Informations diverses

Mme Françoise LAUTREC, Conseillère communautaire et référente de la délégation *Egalité entre les femmes et les hommes*, annonce que des travaux sont en cours pour préparer la Semaine des droits des femmes, qui se déroulera début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Nathalie GROS-CHAREYRE

